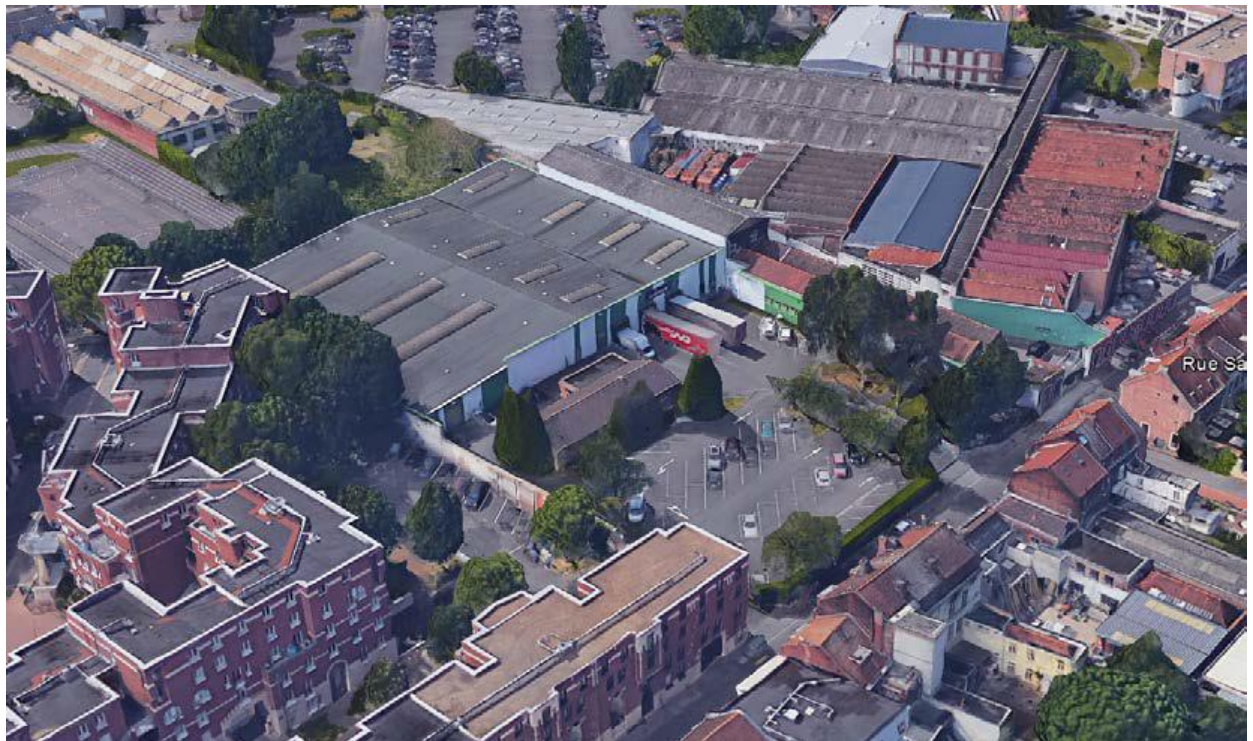


Rapport du commissaire enquêteur

Enquête N° E19000083/59

Décision du président du Tribunal administratif de Lille en date du 03 06 2019

Demande présentée par la S.A.S CLAYRTON'S en vue d'obtenir
l'autorisation d'exploiter une activité de flexographie à Roubaix



Enquête publique du 2 septembre au 4 octobre 2019
Commissaire enquêteur : Katja Erdmann

LA DEMANDE	4
LA FLEXOGRAPHIE	4
LE CADRE JURIDIQUE	5
LE DOSSIER	6
1 Présentation générale	6
1.1 Capacités techniques et financières	7
1.2 Localisation	7
1.3 Modifications	9
1.4 Procédé de fabrication	12
1.5 Nature et volume des activités	12
1.6 Motivation des modifications	13
1.7 Caractéristiques des installations	13
1.8 Inventaire réglementaire	16
1.9 Garanties financières	17
2 Etude d'impact	18
2.1 Règlements urbanisme	19
2.2 Faune, flore et milieu naturel	20
2.3 Patrimoine paysager et historique	21
2.4 Sol et sous-sol	23
2.5 Volet eau	24
2.6 Volet air	27
2.7 Volet bruit	30
2.8 Volet vibration	32
2.9 Volet trafic	32
2.10 Déchets	32
2.11 Odeurs	33
2.12 Volet sanitaire	33
2.13 Conditions de remise en état du site	35
2.14 Utilisation de l'énergie	35
2.15 Projets soumis à évaluation environnementale	35
2.16 Analyse méthodes utilisées	35
2.14 Investissement pour l'environnement	36
3 Résumé non technique de l'étude d'impact	36
4 Etude de dangers	36
4.1 Organisation au sol des activités	37
4.2 Caractéristiques des bâtiments	38
4.3 Les risques	39
4.4 Déploiement des moyens d'intervention	43

5 Résumé non technique de l'étude des dangers	45
6 Notice hygiène sécurité	46
ANNEXES	47
1. Carte au 1 / 25 000ème	
2. n d'ensemble au 1 / 2 500ème	
3. Plan de masse au 1 / 500ème	
4. Bilan massique des quantités de COV consommés en 2016	
5. Fiches de données de sécurité des produits utilisés	
6. Détails des calculs des garanties financières	
7. Exigences du PLU de Roubaix	
8. Fiches descriptives des zones naturelles	
9. Plan du réseau d'eau du site	
10. Autorisation de déversement du site	
11. Campagne de mesures de la qualité des rejets canalisés	
12. Note de calcul de la hauteur de cheminée	
13. Rapport des mesures acoustiques	
14. Liste des substances recherchées dans les rejets canalisés	
15. Localisation des récepteurs	
16. Rose des vents Lille-Lesquin	
17. Courbes d'isoconcentration	
18. Présentation de la méthodologie de l'étude de risque sanitaire	
19. Retour d'accidentologie ARIA BARPI	
20. Plan des zones ATEX du site	
21. Etude foudre	
22. Fiche de modélisation FLUMilog	
23. Procédure d'évacuation du personnel	
Procédure de ronde du vendredi soir	
7 Avis MRAE	52
8 Avis ARS	52
DEROULEMENT DE L'ENQUETE	53
Avant l'enquête	53
Pendant l'enquête	58
Clôture de l'enquête	59
Rapport du SDIS	60
Réponse ARS	60
PROCES-VERBAL DE L'ENQUETE ET MEMOIRE EN REPONSE	62

AEP	alimentation en eau potable
AEP	adduction d'eau potable, ou alimentation en eau potable
Atex	ATmospheres EXplosives
CLP	règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage
COV /COVNM	composés OrganoVolatils Non Méthaniques
DE	déchets d'équipements électriques et électroniques
ERP	établissement recevant du public
FDS	fiche de sécurité
IED	directive relative aux émissions industrielles (industrial emissions directive)
PEFC	programme de reconnaissance des certifications forestières, une certification forestière privée qui promeut la gestion durable des forêts
PPA	plan de protection de l'atmosphère
RSE	démarche Responsabilité Sociale et Environnementale
REI	R : stabilité au feu, E : étanchéité au feu, I : isolation thermique
RIA	robinets incendie armés
VHU	véhicules hors d'usage
VLE	valeurs limites d'exposition
VTR	valeurs toxicologiques de référence

LA DEMANDE

Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le site Clayrton's, rue saint Antoine à Roubaix a été déposé le 8 août 2018. Clayrton's est soumise à déclaration au titre de la rubrique 2450.2 flexographie.

Les activités de la société, spécialisée dans la création, la fabrication et la distribution d'emballages et accessoires de décoration, sur la commune de Roubaix sont régies par le récépissé de déclaration du 09 juin 2011.

CLAYRTON'S a procédé en 2013 à la reprise de la société CLC afin d'élargir la gamme de feuilles de mousseline et de s'ouvrir vers de nouveau marché des emballages sur mesure pour les boutiques. CLAYRTON'S a également racheté en octobre 2014 la société Créastyl spécialisée en fabrication de papiers cadeaux de manière à diversifier sa gamme de produits. Cette société a dû cesser son activité et les 2 imprimantes par flexographie du site de Thizy ont été rapatriées sur le site de Roubaix en fin d'année 2015. Elles ont été mises en fonctionnement début 2016, portant la quantité totale de produits consommée à plus de 200 kg/j (seuil d'autorisation pour la rubrique 2450).

CLAYRTON'S souhaite désormais augmenter ses capacités de production afin de répondre aux besoins des nouveaux clients suite au rachat des deux entreprises mentionnées ci-dessus.

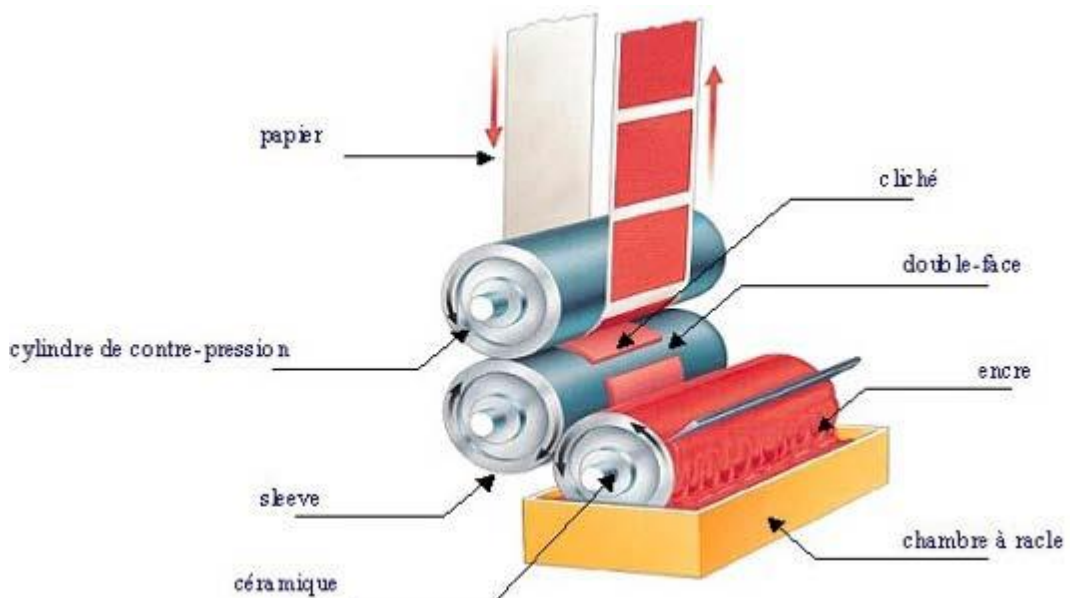
CLAYRTON'S a profité de l'installation de deux nouvelles imprimantes sur le site pour procéder à la refonte de l'organisation des différents ateliers afin de s'adapter au mieux au flux de production, de limiter le croisement de produits et d'améliorer la gestion de stocks en offrant davantage de visibilité. De plus, la société a également mis en place une nouvelle activité, appelée sacherie qui consiste à fabriquer des enveloppes en papier kraft. Cette activité a été mise en place en 2015.

LA FLEXOGRAPHIE

La flexographie est un procédé d'impression qui utilise une forme imprimante souple en relief : le cliché. La flexographie est un procédé d'impression en relief à transfert direct dans lequel les zones imprimantes situées sur le cliché polymère sont en relief par rapport aux zones non imprimantes. Grâce aux clichés souples parfaitement adaptés aux surfaces irrégulières, la flexographie est principalement utilisée pour l'impression d'emballage : film en PE, (polyéthylène étirable) papier, carton ondulé, étiquettes....

Le groupe d'impression flexographique est constitué des éléments suivants :

- Une unité d'encre qui contrôle et régule l'apport d'encre sur le cliché. Un cylindre barboteur tourne dans l'encrier et transfère l'encre sur un cylindre tramé encreur
- Un cylindre porte cliché. Le cylindre tramé encreur est chargé d'appliquer l'encre sur la forme imprimante fixée sur ce cylindre porte cliché ;
- Un cylindre contre pression. Une fois le cliché encré, le cylindre contre pression permet d'appliquer une légère pression afin de transférer l'encre du cliché sur le support d'impression.



Très présente dans le domaine de l'emballage, la flexographie est utilisée pour l'impression de supports aussi variés que le film polyéthylène, le papier, le carton ondulé et le carton plat.

La flexographie est utilisée dans deux cas de figure : tout d'abord pour imprimer certains supports qui ne peuvent l'être que par ce procédé : films polyéthylène (sacs plastiques) ou carton ondulé par exemple. Elle est également utilisée sur d'autres supports et vient alors concurrencer des techniques comme l'offset. C'est le cas des marchés de l'étiquette, des sacs papier et du carton plat. L'avenir de la flexographie semble très prometteur, la croissance de ce secteur étant nettement plus forte que celle des autres procédés d'impression. L'impression flexographique européenne représente environ 50%, la flexographie nord-américaine représente plus de 80%, et la part de marché continue de croître.

LE CADRE JURIDIQUE

Les ICPE, installations classées pour la protection de l'environnement, sont des établissements dont l'activité présente un risque ou un inconvénient pour l'environnement humain et naturel soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la nature et l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Un décret (n° 53-578 du 20 mai 1953), régulièrement modifié, fixe la liste des activités industrielles concernées par la législation sur les installations classées et précise les seuils d'assujettissement. Il y a plus de 2000 ICPE dans le département du Nord dont en moyenne 900 sont soumises à autorisation.

L'imprimerie Clayrtons's est assujettie à la rubrique 2450. « Imprimerie ou ateliers de reproduction graphique sur tout support » Bois, papier, carton, imprimerie (Rubrique modifiée par le Décret

n°2017-1595 du 21 novembre 2017 et le Décret n°2018-900 du 22 octobre 2018) : Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc. utilisant une forme imprimante.

Compte tenu des modifications opérées chez Clayrton's et du dépassement du seuil d'autorisation de la rubrique 2450.2 (Rubrique modifiée par le Décret n°2017-1595 du 21 novembre 2017 et le Décret n°2018-900 du 22 octobre 2018 : Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles. utilisant une forme imprimante : Offset utilisant des rotatives à séchage thermique, héliogravure, flexographie et opérations connexes aux procédés d'impression: supérieure à 200 kg/j)

le classement du site est désormais le suivant :

- Régime d'autorisation au titre des rubriques 2450.2 ;
- Régime de déclaration pour les rubriques 2445, 2661.2, 2663.1, 2663.2 ;

Compte tenu de ces différentes modifications, CLAYRTON'S souhaite régulariser sa situation à travers cette présente demande d'autorisation d'exploiter.

Conformément aux exigences des articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'Environnement, la demande est constituée des éléments suivants :

- Présentation générale ;
- Etude de l'impact de l'installation sur son environnement ;
- Etude exposant les dangers que peut présenter l'installation ;
- Notice relative à l'Hygiène et à la Sécurité du personnel ;
- Résumé non technique du dossier

ainsi que

- l'avis de la MRAE
- l'avis de l'ARS

Le présent dossier prend en compte les remarques de la Dreal exprimées dans son courrier du 25/10/ 2017

LE DOSSIER

1 PRESENTATION GENERALE

Le demandeur :

- Raison sociale CLAYRTON'S : Fabrication d'emballages en matières plastiques
- Siège Social 41 rue Saint Antoine 59100 Roubaix
- Montant du capital 126 000 Euros
- Directeur Général : Alban Josse Lepoutre

1.1 Capacités techniques et financières

	2016	2015	2014	2013
Chiffre d'affaires (k€)	16 200	13 092	13 065	11 065

La société CLAYRTON'S a été fondée en 1968 par Josse Lepoutre avec pour activité principale la fabrication et la vente de Clairfeuillage (spray brillant pour plantes) et de manchettes.

De nombreuses innovations ont été développées depuis le début de l'activité :

- L'activité de découpe et l'emballage de films polypropylènes pour emballer les fleurs et plantes démarre en 1974 ;
- Un service création a été mis en place en 1978 et l'impression de films polypropylènes par flexographie est mis en place cette même année ;
- Le kraft et papier de soie font partie de la gamme de produits proposés par CLAYRTON'S depuis 1987 ;
- Les housses à bouquets pour la grande distribution, produits prêts à l'emploi, ont été développées en 2000 ;
- Le support pour bouquet à réserve d'eau, Rapid'eau, a été lancé en 2001 ;
- CLAYRTON'S lance la marque Pur Kraft en 2009

En 2007, CLAYRTON'S est la première entreprise européenne à développer l'impression à l'encre à l'eau sur un support polypro-oxo-biodégradable (100% des produits CLAYRTON'S se font avec de l'encre à l'eau). Cette innovation a été le point de départ de la mise en place de la démarche RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale).

La société CLAYRTON'S obtient les certifications PEFC (attestant l'engagement de l'entreprise à mettre en oeuvre des pratiques de gestion forestière durable) et Imprim'Vert en 2009, est certifiée ISO 14001 depuis 2010 et certifiée Origine France Garantie depuis le 11 mars 2016 et a créé le label fleuriste éco responsable (destiné aux artisans fleuristes engagés dans le développement durable) en 2013.

La société CLAYRTON'S compte 59 salariés au 31/12/2015. L'effectif total du site de Roubaix au 31/12/2017 est de 74 employés (reprise des employés de Créastyl).

Les principaux clients de CLAYRTON'S sont : RENAUD, HORTICASH, FLORIS, FLORIMAT, FEUILLAZUR, E.C.E, CENPAC, ISAMBOURG, EMOVA, ROSEDOR, CASINO.

Les produits finis correspondent à des rouleaux, des manchettes, des rames, des cônes, des étuis, des rosaces ainsi que des sachets.

CLAYRTON'S réalise 30% de son chiffre d'affaire à l'export

1.2 Localisation du site

Le site est situé sur la commune de Roubaix, en plein centre-ville de ROUBAIX, rue Saint Antoine. Il occupe les parcelles cadastrales 286, 287, 174, 178 110, 112, 114, 169 de la section AY du cadastre de la commune de Roubaix (sur une surface de 15 460 m²).



Au regard du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le site se trouve en zone UGb « zone d'activités diversifiées : bureaux, commerces, services » du PLU de la MÉTROPOLE EUROPÉENNE de LILLE (MEL), approuvé le 8 octobre 2004 et modifié le 18 décembre 2015. Un examen de la compatibilité à ces documents a été réalisé.



L'environnement proche du site se caractérise par les éléments suivants :

- au sud et au sud-est du site, les premières habitations en limite de propriété ;
- au nord, la maison de retraite Résidence Isabeau ;
- au nord-est, la clinique du Nouveau Monde ;

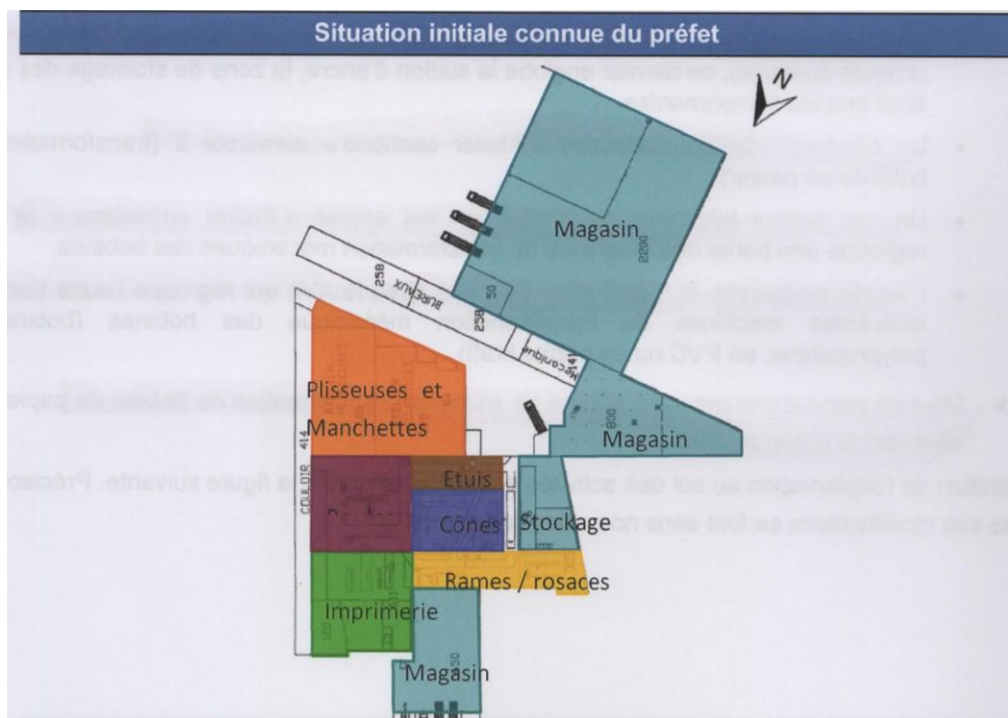
- à l'ouest, les entreprises (DAMARTEX, IMPRESSION DIRECTE) ;
- au sud-ouest, les locaux de la médecine du travail ;
- au sud et à l'ouest, des établissements scolaires (collège Anne Franck et collège Sainte Marie).

Les plans réglementaires suivants sont donnés :

- Un plan à l'échelle 1 / 2000ème des abords du site jusqu'à une distance qui sera au moins 1/10ème du rayon d'affichage
- Un plan à l'échelle 1 / 500ème (dérogation demandée) indiquant le détail des modifications projetées de l'installation, jusqu'à 35 mètres au moins de celles-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé des réseaux existants

1.3 Description des modifications apportées.

L'organisation connue du préfet était la suivante :



Les modifications apportées au site par rapport à cette situation sont les suivantes :

- Rapatriement de deux imprimantes par flexographie du site de Lyon.



806

Puissance de la machine : 123 kW
 Capacité de production : 200 mètres par minute
 Utilité : eau, gaz naturel, air comprimé, électricité



KYMC

Puissance de la machine : 116 kW
 Capacité de production : 300 mètres par minute
 Utilités : eau, gaz naturel, air comprimé, électricité

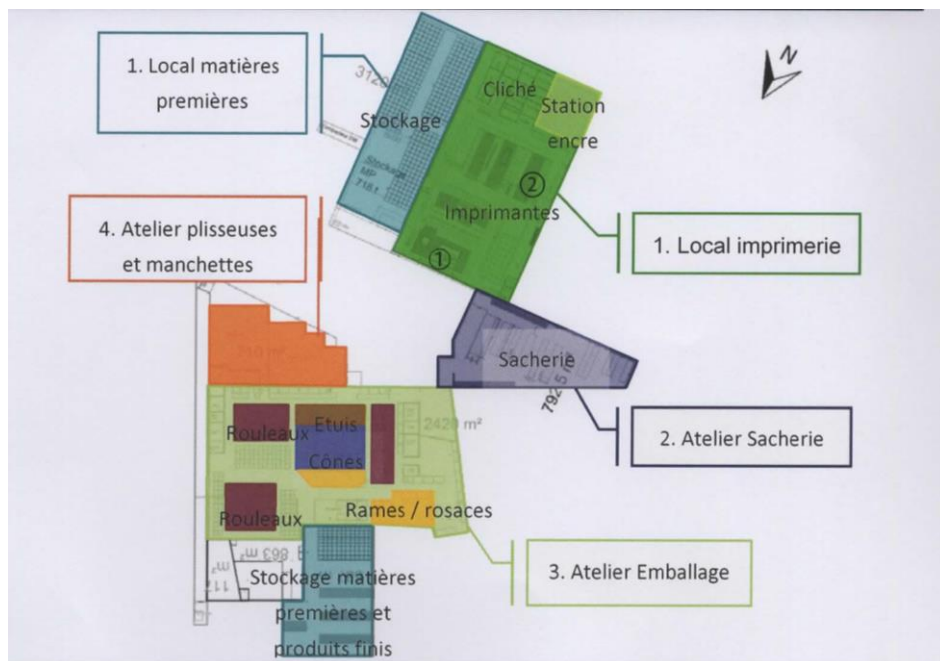
L'arrivée de ces deux nouvelles machines a nécessité une réorganisation spatiale des ateliers, mais sans nouvelle construction, en 4 zones distinctes, facilitant le flux de production de l'entrée des matières premières à l'expédition des produits finis :

- Un bâtiment regroupant le local matières premières et le local imprimerie avec le station d'encre, la zone de stockage des clichés ainsi que les 5 imprimantes ;
- Un bâtiment triangle dénommé « Atelier sacherie » numéroté 2 (transformation des bobines en papier) ;

- Un des autres bâtiments de production appelé « Atelier emballage » qui regroupe une partie des machines de transformation mécanique des bobines ;
- L'atelier plisseuses et manchettes (identifié avec le n°4) qui regroupe l'autre partie de différentes machines de transformation mécanique des bobines (bobines en polypropylène, en PVC ou en papier kraft) ...

Et une nouvelle activité de sacherie (transformation de bobine de papier kraft) régie par la rubrique 2445 a été mise en place

L'installation actuelle est donc la suivante :



La démarche adoptée a permis de définir un flux logique de production, de l'entrée des matières premières jusqu'à la sortie des produits finis.

Cette réaffectation limite ainsi le croisement de produits et donc la perte de temps, augmente la production, améliore la gestion des stocks en offrant davantage de visibilité et permet également à CLAYRTON'S d'avoir une meilleure réactivité pour la livraison des produits finis.

La réorganisation des ateliers s'inscrit également dans une démarche de réduction des risques :

- Le regroupement des machines à impression et de la station d'encre au sein d'un même atelier permet de limiter le risque de déversement accidentel :

- Les encres, diluants et additifs sont stockés dans un local entièrement REI (R : stabilité au feu, E : étanchéité au feu, I : isolation thermique) et sur rétention au sein de l'atelier impression

- La préparation des solutions d'encres se fait au plus proche de la source utilisatrice. Les préparations réalisées dans un seau qui est ensuite acheminé au niveau des imprimantes par un opérateur et la proximité géographique des deux unités limitent considérablement tout risque d'écoulement accidentel de produits dans le milieu naturel ;

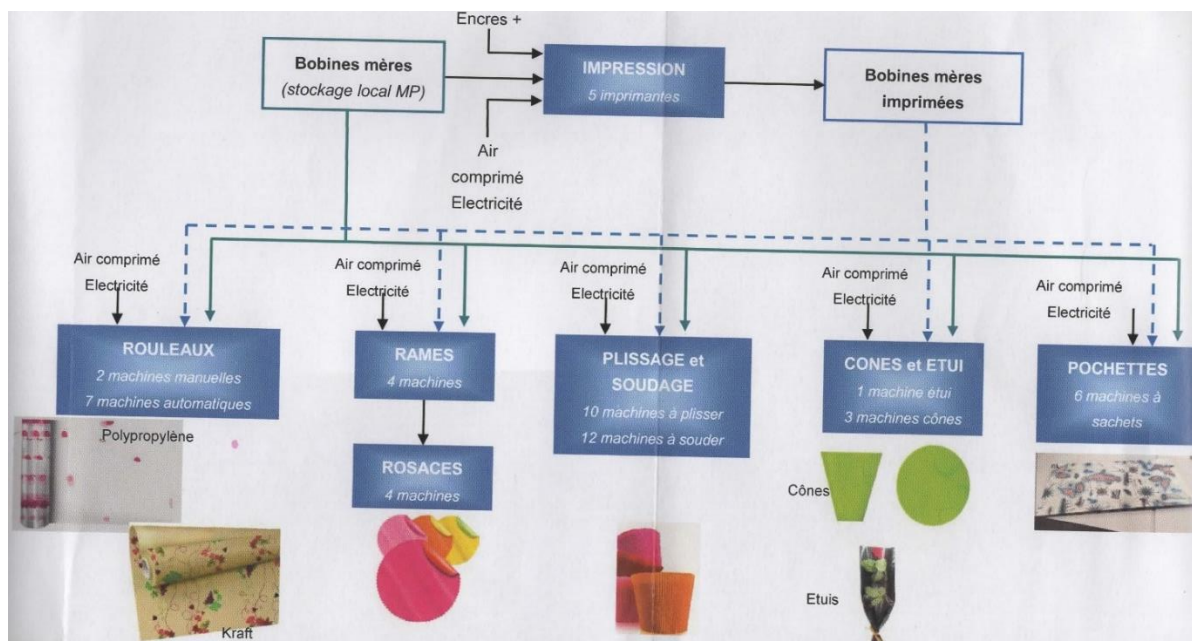
- Le risque d'incendie et/ ou de déversement accidentel de produits dans le milieu naturel est ainsi principalement limité à l'atelier d'impression.

Le stockage de matières premières (principalement des bobines en polypropylène et en PVC) est regroupé dans un local spécifiquement dédié à cet effet séparé physiquement de l'atelier imprimerie par un mur en parpaings.

1.4 Procédé de fabrication

La fabrication des emballages et accessoires de décoration se fait en plusieurs étapes (étapes qui ne sont pas nécessairement successives) :

- Préparation des encres (station d'encre) à partir des solutions mères concentrées, d'additifs ou en utilisant des encres prêtes à l'emploi ;
- Impression par flexographie. Cette technique consiste à utiliser une forme imprimante souple en relief appelé cliché. Le principe de fonctionnement est analogue à un tampon encreur à l'échelle industriel ;
- Transformation des bobines plastiques (polypropylène et PVC) imprimées ou non : Les bobines imprimées ou non, sont acheminées vers différentes machines en fonction de la nature du produit fini souhaité. Il s'agit principalement d'opération de découpe (permettant principalement d'adapter la longueur des bobines) ou de soudage
- Transformation des bobines en papier kraft pour former des enveloppes : sacherie. Il s'agit d'opération de découpe et de collage à froid de bobines de papier kraft uniquement



1.5 Nature et volume des activités

Les modifications apportées au site n'affectent pas la nature de l'activité du site de Roubaix, à savoir la création, fabrication et distribution d'emballage et d'accessoires de décoration.

Les deux nouvelles imprimantes étant en fonctionnement depuis fin 2015, le volume des activités présenté correspond au fonctionnement de l'année 2016.

Temps de fonctionnement :	270 jours /an, du lundi au samedi, équipe en 2*8h
Effectifs	74 personnes au 31/12/2017
Capacité annuelle de production	Manchettes : 61 547 tonnes
	Rouleaux : 2 338 780 tonnes
	Rames : 260 240 tonnes
	Etui : 9 505 tonnes
	Rosace : 63 653 tonnes
	Sachet : 357 871 tonnes
	Cônes : 66 064 tonnes.

Capacité d'impression	55 631 km (5 imprimantes), <i>soit + 39% par rapport à 2015</i>
Consommation d'encre et additifs	151 823 kg (<i>+ 63% par rapport à 2015</i>)
Eau Alimentation en eau potable	depuis le réseau de la ville
Electricité Alimentation du site	par EDF
Gaz naturel	Réseau interne de distribution pour les besoins de production et le chauffage des ateliers

1.6 Motivation des modifications

CLAYRTON'S a acquis en octobre 2014 la société Créastyl située à Thizy afin de diversifier sa gamme. Suite à certains dysfonctionnements, le site de Thizy a fermé et 2 imprimantes flexographie ont été rapatriées sur le site de Roubaix. Ce rapatriement semble garantir la pérennité du site de Roubaix. CLAYRTON'S a également repris en 2013 la société CLC permettant un élargissement de la gamme de feuilles mousseline et l'ouverture vers le nouveau marché des emballages sur mesure pour les boutiques.

Du fait de ces deux rachats et afin de répondre aux besoins des potentiels nouveaux clients CLAYRTON'S a souhaité augmenter ses capacités de production

1.7 Caractéristiques des installations

- L'atelier flexographie

La capacité de production actuelle est donc pour :

- BETA : 200 mètres / minutes
- KLEINA : 160 mètres / minutes
- PRISMA : 252 mètres / minutes
- 806 : 200 mètres / minutes
- KYMC : 300 mètres / minute

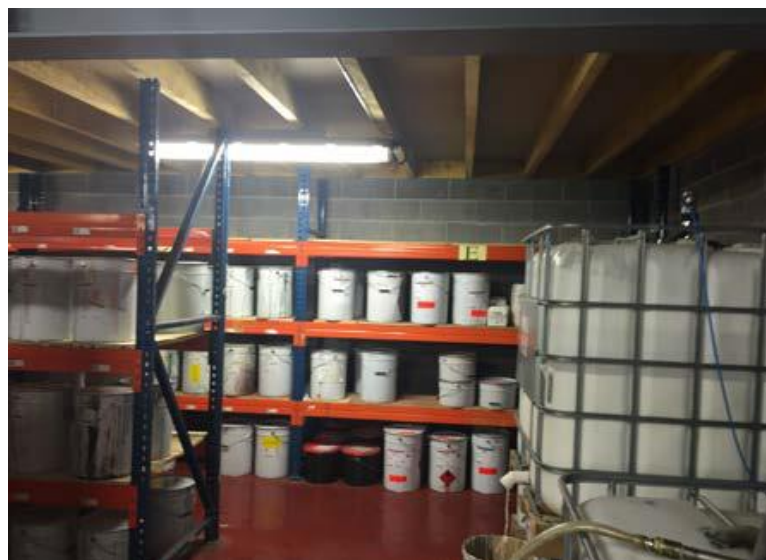
et la production relève maintenant de la rubrique ICPE 2450.2 Classement Autorisation

- L'atelier imprimerie - Station d'encre

Une encre utilisée en flexographie, base eau ou base solvant, est formulée à partir de solvants ou eau, de résine, de pigments organiques ou minéraux ou colorants organiques et d'additifs.

Avant chaque impression, il est indispensable de préparer la solution d'impression à partir de l'encre mère (concentrée) afin d'optimiser la qualité d'impression. Ainsi, une formule d'encre n'est pas complète si elle ne comporte pas un certain nombre de produits qui en spécialisent l'utilisation et lui donnent des qualités particulières. Un numéro de recette est attribué à chaque préparation réalisée sur le site. CLAYRTON'S utilise également des encres prêtes à l'emploi.

Les encres mères, encres prêtes à l'emploi, diluants et additifs sont stockés dans un local spécifiquement dédié à cet effet au sein du local imprimerie



Ce local de 195 m² est constitué de murs REI 120, d'un sol imperméable et incombustible. Il est en rétention par rapport au reste de l'atelier imprimerie (pas de communication possible entre le local et le reste de l'atelier : pas de réseaux / bouches présents au droit du local).

Les solutions sont préparées dans un contenant qui est ensuite acheminé par un opérateur au niveau de l'imprimante concernée. Une procédure de déversement a été mise en place sur le site de manière à limiter les risques de déversement accidentel d'encres au sol.

L'ensemble des fiches de données de sécurité associées aux produits stockés est disponible sur le site. (981 fiches données en annexe 5) A chaque nouvelle référence réceptionnée, CLAYRTON'S s'assure auprès du fournisseur de disposer de la FDS (fiche de sécurité) du produit concerné qui réponde au règlement CLP. (règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage)

CLAYRTON'S s'assure également de la conformité et de l'adéquation entre l'étiquetage présent sur les bidons réceptionnés et les recommandations données dans les FDS (mentions de dangers notamment). A chaque mélange est associé un numéro propre qui est ensuite reporté sur les

différents bidons nécessaires à la production ainsi que sur le système informatique de gestion de la station d'encre.

Les règles d'incompatibilité chimique sont également respectées et vérifiées en particulier à réception de chaque nouvelle référence. Toutefois la majorité des encres réceptionnées ne comporte pas de mentions de dangers ; CLAYRTON'S demande semestriellement à son principal fournisseur d'encres de lui établir un bilan massique de COV (COVNM = Composés OrganoVolatils Non Méthaniques) en fonction des références commandées et des compositions en COV de chacune de ses références. (données en annexe 4 pages 222 à 1207) Ce bilan massique permet ainsi de bien vérifier que la consommation de COV du site est inférieure à 10 tonnes / an.

La consommation annuelle totale de COV du site est supérieure à 1 tonne par an :

- concernant les encres, la part de COV annuelle est de 3 363,5 kg pour 2016 :
- la consommation de savon de nettoyage des imprimantes pour 2016 s'élève à 13 505 kg. La part de COV contenue dans ce produit est inférieure à 4%, ce qui donne une quantité de COV consommé inférieure à 540,2 kg.

Les FDS des encres et du savon de nettoyage sont données en annexe.

- L'atelier sacherie (6 machines) Rubrique ICPE 2445 Classement : Déclaration

Cette activité, située dans le bâtiment triangle, ne concerne que les bobines papier (papier kraft), imprimées ou non. Le produit fini obtenu est une enveloppe en papier kraft.

- L'atelier emballage : 3 machines à cônes; 1 machine à étuis et pour la découpe (Rubrique ICPE 2661.2 Classement Déclaration) ; 2 machines à rouleaux manuelles –4 machines à rouleaux automatiques –4 machines à rames et rosaces.

L'atelier emballage concerne la transformation de bobine polypropylène et papier, imprimées ou non, par découpe ou soudage. L'ensemble du bâtiment emballage est classé au titre de la rubrique 2661.

- L'atelier plisseuse et soudeuse :

- 10 machines à plisser : Rubrique ICPE 2661.2 Classement : Déclaration

- 12 machines à souder : Rubrique ICPE 2661.1 Classement Non classé

La fabrication de manchettes à partir de bobines en PVC se fait en 2 étapes successives, l'une mécanique (plissage de la bobine) et l'autre nécessitant des conditions particulières de température, comprise entre 150 et 200°C (soudage)

- Stockage des matières premières ou produits finis

- Stockage de matières plastiques :

- Le stockage de matière première (bobines en polypropylène et bobines en PVC) se fait au sein du local matière première (718 tonnes). La zone de stockage de matières premières et la zone d'imprimerie sont séparées par un mur en parpaing (non REI 120).

Une partie du stockage de matières premières se fait également au sein du local produit fini (150 tonnes) ;

- Les produits finis n'ont pas vocation à être stockés sur le site de Roubaix. Seule la fabrication de J-1 et J-2 est présente sur le site, ce qui représente environ 100 m³ (3 poids lourds). Des expéditions se font quotidiennement du site de Roubaix vers le site de Tourcoing.

- Stockage de papier et de cartons (rubrique 1530 non classé) :

- Les bobines en papier kraft sont stockées au niveau de l'atelier sacherie ;
- Cet atelier sacherie offre la possibilité de stocker les matières premières ayant subi une première transformation. Il s'agit de bobines imprimées en attente des transformations de type découpe et/ou soudage en fonction de la nature du produit fini souhaité ;
- Le site dispose également d'un stockage de cartons d'environ 350 m³ utilisés pour le conditionnement avant expédition de certains produits finis ;
- Les mandrins (réalisés en carton épais qui servent de support d'enroulement aux bobines) qui sont également comptabilisés dans le volume de stockage de papier, sont également stockés au sein de l'atelier sacherie ou de l'atelier emballage.

Ces stockages sont ainsi régis par les rubriques 2663 (déclaration) et 1530 (non classé)

Les besoins en chauffage du site sont assurés par 2 chaudières de 100 et 400 kW (présence de radiateurs au sein des ateliers). Les imprimantes ont également des besoins en gaz naturel pour les systèmes de séchage à air chaud.

Le fonctionnement des machines de transformation des bobines imprimées ou non nécessite un apport en air comprimé. Ce besoin est assuré par 2 compresseurs pour l'atelier emballage et 2 ateliers pour l'atelier imprimerie.

1.8 Inventaire réglementaire

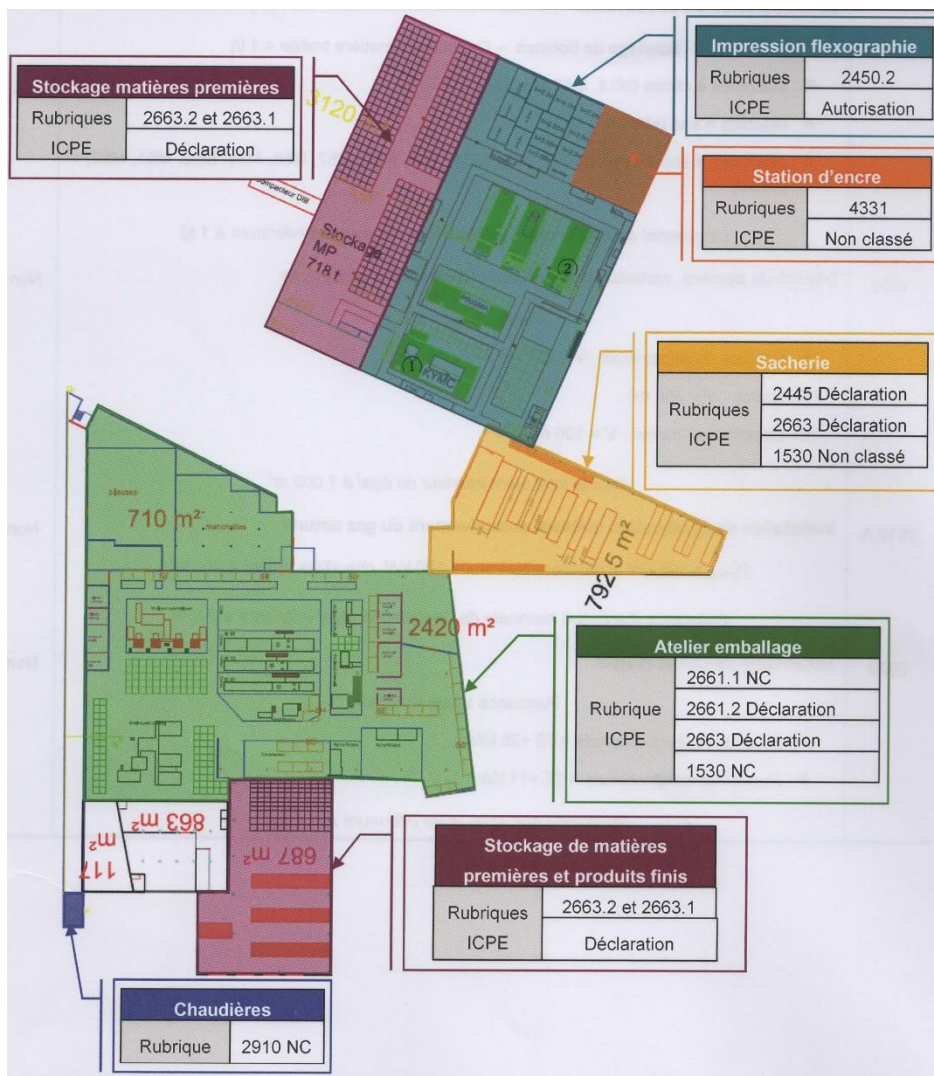
- Directive IED. Les activités projetées qui seront mises en œuvre par CLAYRTON'S ne sont pas visées par la directive IED relative aux émissions industrielles n°2010/75/UE.

- Directive Seveso III L'établissement CLAYRTON'S n'est pas susceptible d'être classé Seveso.

Le site est donc désormais :

- * Soumis à autorisation au titre des rubriques 2450.2 ;
- * Soumis à déclaration au titre des rubriques 2445 (environ 10 t/j), 2661.2 (quantité de matières traitées = 14 t/j), 2663.2 et 2663.1

L'inventaire réglementaire correspondant à la situation actuelle est donné ci-dessous :



1.9 Garanties financières

L'arrêté du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement précise que les installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2450 - imprimerie et ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que le métal, le papier, le carton, les matières plastiques, les textiles utilisant une forme imprimante telle que l'héliogravure, la flexographie et les opérations connexes aux procédés d'impression quels qu'ils soient comme la fabrication de complexes par contrecollage ou vernissage - sont soumises à l'obligation de constitution de garanties financières.

Ces garanties financières ont pour objectif d'assurer la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident et/ou de pollution avant ou après fermeture et la remise en état du site après cessation de l'activité.

Le site CLAYRTON'S localisé sur la commune de ROUBAIX sera désormais soumis à autorisation au titre de la rubrique 2450.2. Conformément à l'article R.516-1 et R.512-5 du Code de

l'Environnement, les installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2450.2 sont concernées par la constitution de garanties financières à compter du 1er juillet 2017 :

Le calcul est le suivant :

Montant relatif à la gestion des déchets	11 435,5
Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées	0
Montant relatif à la limitation des accès au site	240
Montant relatif à la surveillance des effets du site sur son environnement	37 650
Montant relatif au gardiennage du site	23 580
Montant global de la garantie financière	83 755

Conformément à l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, modifié par le décret 2015-1250 du 7 octobre 2015, l'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas aux installations soumises à autorisation au titre des ICPE lorsque le montant de ces garanties financières est inférieur à 100 000 €.

Sur la base de ces éléments, l'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas aux installations de CLAYRTONS

2 ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact a pour objet de définir :

- L'état initial de la zone d'étude et de son environnement
- Les impacts environnementaux liés aux activités projetées (avec notamment une analyse de la nature et de la gravité des inconvénients susceptibles de résulter de l'exploitation des installations présentes sur le site)
- Les mesures compensatoires à mettre en œuvre, le cas échéant, afin de limiter les impacts identifiés

Le site CLAYRTON'S se situe 41 rue Saint Antoine à Roubaix. Il occupe les parcelles cadastrales 286, 287, 174, 178 110, 112, 114, 169 de la section AY du cadastre de la commune de Roubaix (sur une surface de 15 460 m²).

- Les premières habitations sont en limite de propriété sud et au sud-est du site ;
- La maison de retraite Résidence Isabeau de Roubaix, au nord du site, la clinique du nouveau monde est au nord-est du site ;
- Présence d'entreprises à l'ouest du site (Damartex, Impression directe, etc.) et des locaux de la médecine du travail au sud-ouest du site et d'établissements scolaires (collège Anne Franck et collège Sainte Marie).

Le site est également entouré d'axes routiers présentant un trafic important (avenue de la fosse aux chênes et avenue des nations unies).



Le site CLAYRTON'S est accessible depuis la rue Saint Antoine en connexion avec l'avenue des nations unies qui est reliée directement aux grands axes de la ville (D656, D760, etc.).

2.1 Dispositions des règlements d'urbanisme

-Le site est inscrit en zone UGb « zones d'activités diversifiées : bureaux, commerces, services » du Plan Local d'Urbanisme de la métropole lilloise MEL, approuvé le 8 octobre 2004 et modifié le 18 décembre 2015.

- Compatibilité des aménagements de la société CLAYRTON'S avec le PLU de la commune (annexe 7 : exigences du PLU de Roubaix)

* En conformité avec l'UG1 le site bénéficie d'un récépissé de déclaration en date du 09 juin 2011 : bâtiments à vocation industrielle (ancienne usine textile), implantation des activités CLAYRTON'S rue Saint Antoine dès 1968. (aucun stockage de ferraille n'est présent sur site).

* En conformité avec l'UG 2 au sujet des dispositions applicables aux zones UG , les installations sont régulièrement autorisées au titre des ICPE par le récépissé de déclaration du 09 juin 2011.

* En conformité avec l'article UG3, le site dispose de deux accès distincts depuis la voie publique : l'accès principal et la livraison des matières premières se font depuis la rue Saint Antoine, les expéditions se font à partir de l'accès depuis l'avenue de la fosse aux chênes.

* En conformité avec l'article UG4, le site dispose d'un raccordement au réseau public d'eau potable. Les eaux usées sanitaires du site sont reliées au réseau public d'assainissement collectif. Les eaux industrielles liées aux opérations de nettoyage des imprimantes sont gérées comme déchets (évacuation vers un centre approprié). Les seuls rejets liés à l'activité constituent des eaux usées ainsi que des eaux pluviales. Les eaux pluviales sont évacuées vers le réseau

d'assainissement public. Une autorisation de rejet est en cours d'élaboration et sera transmise à la DREAL dès réception.

L'ensemble des réseaux de distribution (gaz, électricité, téléphone, eau potable) est souterrain .

* En conformité avec l'article UG6, le bâtiment abritant les bureaux se trouve à une distance de plus de 10 mètres par rapport à la rue Saint Antoine. Le bâtiment de stockage de produits finis se situe à plus de 30 mètres de l'axe de l'avenue de la fosse aux chênes.

* En conformité avec l'article UG8, l'ensemble des bâtiments CLAYRTON'S sont contigus entre eux. Une allée de 5 mètres de large est présente entre les bâtiments administratifs et l'atelier emballage.

* En conformité avec l'UG10, l'ensemble des bâtiments industriels présente une hauteur de 8 mètres. La hauteur des cheminées sera de 10 mètres minimum (exigences de l'arrêté ministériel du 02/02/1998).

* En conformité avec l'UG11, le rehaussement des cheminées fera l'objet d'une attention toute particulière pour qu'elles puissent s'intégrer dans le paysage urbain voisin.

2.2 Faune, flore et milieu naturel

2.2.1 Description de l'état initial

Compte tenu de l'absence de continuité écologique dans le secteur d'étude, le périmètre d'étude défini correspond au rayon d'affichage du site, à savoir 2 km autour du site (pas de potentialités de communication écologique entre les différents espaces naturels).

Aucune ZNIEFF ne se trouve dans le périmètre d'étude défini (2 km autour du site) du fait de la forte urbanisation présente dans l'environnement proche du site

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I et II les plus proches du site (étudiées en annexe 8 pages 1223 à 1266) sont :

- le lac du Héron (ZNIEFF I) à 5,4km de 280,98 hectares : vaste plan d'eau. C'est le premier d'une série de lacs artificiels. La majeure partie des végétations sont actuellement d'un intérêt floristique limité. Quatorze espèces déterminantes y ont été observées.

- la vallée de la Marque entre Ennevelin et Hem, (ZNIEFF II), dernière zone de ce type dans la région de Lille, relique historique du complexe marécageux de la région du Mélandois. Elle est occupée par de nombreux étangs. Les marais de Péronne-en-Mélantois, du Fourneau et de Bonnance, font partie du système de zones humides qui longe la Marque jusqu'au Parc du Héron Cette ZNIEFF présente une mosaïque d'habitats associée une diversité d'espèces tant floristique que faunistique. Ainsi, 19 espèces végétales déterminantes de ZNIEFF dont 9 protégées et 29 espèces faunistiques ont été recensées sur le site.

De la même manière, aucune zone Natura 2000 ne se situe dans un rayon de 2 km autour du site, la plus proche étant distante de plus de 25 km au sud des installations CLAYRTON'S.

2.2.2 Impacts associés aux modifications

La réorganisation spatiale des ateliers qui tient compte du flux des matières et qui permet d'intégrer les nouveaux outils de production en provenance de l'usine Créastyl s'est faite au sein des bâtiments existants sur le site de CLAYRTON'S (la plupart des bâtiments est existant depuis le début des années 1900). Aucune période de travaux ni aucune nouvelle construction n'ont été nécessaires pour procéder à cette réorganisation.

L'environnement proche du site est particulièrement marqué par une forte densité urbaine (site localisé au sein du centre de la ville de Roubaix), correspondant à une zone de rupture de la continuité écologique.

Les modifications apportées au site n'engendrent donc pas d'impact direct ou indirect ni sur les zones d'intérêt écologiques et zones Natura 2000 situées à proximité, ni sur les habitats et leur biodiversité, ni sur les espèces naturelles remarquables et leurs habitats.

2.2.3 Compatibilité avec le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique Le SRCEé approuvé par le Préfet le 16/07/2014.)

Les modifications apportées ayant lieu sur un terrain à vocation industrielle respectent les dispositions du schéma.

Conclusion

Compte tenu à la fois de la nature des modifications apportées au site mais également de l'absence d'intérêt écologique de la zone urbaine, l'impact des modifications du site sur la biodiversité est quasi-nul. Aucune mesure de compensation, réduction ou d'évitement n'est à mettre en place.

2.3 Patrimoine paysager et historique

- Aucun site inscrit ne se trouve dans le périmètre d'étude correspondant au rayon d'affichage, le site inscrit le plus proche du site (les abords du moulin de Colombier) se situe à 4 km ; seul un site classé (le parc Barbieux) se trouve à 1,7 km du site. La présence de nombreuses habitations de grande hauteur ainsi que les différents aménagements paysagers réalisés en bordure de site permettent de limiter l'impact du site sur le site classé et sur les monuments historiques

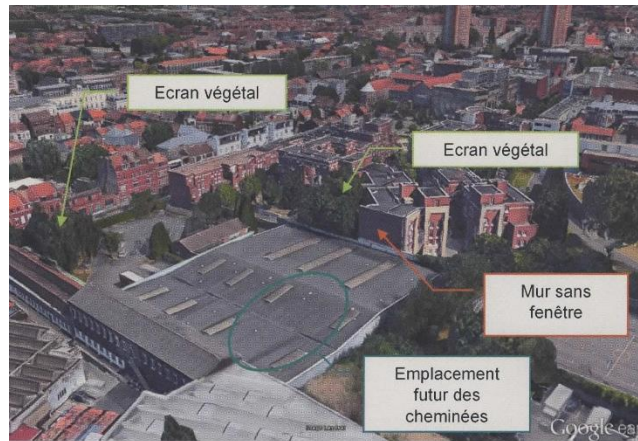
- Le paysage : Le paysage environnant du site est principalement constitué d'éléments d'urbanisation (zones d'habitations denses à plusieurs niveaux, infrastructures routières, etc.) et de quelques ERP (établissement recevant du public) tels que des collèges ou établissements de santé L'impact de ces bâtiments est négligeable sur le paysage puisqu'ils existent depuis le début des années 1900. L'urbanisation voisine s'est adaptée à la présence de ces bâtis à vocation industrielle. De nombreux aménagements paysagers notamment en périphérie du site permettent également d'atténuer l'impact visuel du site depuis la rue Saint Antoine en particulier.



Les principales modifications apportées au site concernent « l'aménagement intérieur » des bâtiments existants (réaménagement des ateliers selon le flux de production) et n'ont donc pas d'impact direct sur le paysage environnant.

Le seul impact paysager généré par les modifications apportées au site sera limité aux pointes émergentes des cheminées relatives aux imprimantes. En effet, le site sera à terme doté de 7 émissaires canalisés d'une hauteur de 10 mètres. Cet impact sera principalement perceptible depuis les immeubles situés en limite de propriété du site et les habitations au niveau de la rue Saint Antoine. Néanmoins, aucune fenêtre ne se situe sur la façade de l'immeuble en limite de site, le site et le reste de l'immeuble sont séparés par un écran végétal constitué d'arbres de hauteur conforme aux exigences du PLU, les aménagements paysagers mis en place en bordure de site (le long de la rue Saint Antoine) permettent également de réduire l'impact lié à ces cheminées.





2.4 Sol et sous-sol

Le site :

- se situe dans une zone constituée de niveaux argileux, de niveaux sableux, de craie et de calcaires carbonifères ;
- présente une sismicité faible.

L'impact potentiel des activités sur le sol est limité du fait :

- de la présence de dalle béton au droit de chaque bâtiment (en particulier les bâtiments de production) ;
- de la configuration de la station d'encre qui est à la fois en rétention et dont le sol est recouvert d'une résine permettant de garantir une parfaite étanchéité ;
- de la couverture par bitume de l'ensemble des voiries du site ;
- de la non nécessité de procéder au dépotage de produits liquides.

CLAYRTON'S prend également l'ensemble des mesures permettant d'éviter toute contamination accidentelle du sol (stockage de produits sur rétention, mise à disposition de matériaux absorbants à proximité des zones à risques).

Les impacts associés à l'exploitation actuelle, suite aux modifications, sont liés :

- aux stockages d'encres, additifs et diluants nécessaires aux activités d'impression ;
- aux déversements accidentels de solution d'impression lors de l'acheminement par un opérateur de cette solution à la machine correspondante ;
- aux stockages des déchets (notamment déchets liquides).

Cependant :

- aucune cuve enterrée n'est présente sur le site.
- le fonctionnement du site ne nécessite pas d'opération de dépotage de produits liquides.
- l'ensemble des voiries du site est bitumé.

La réorganisation du site permet de limiter la distance entre la station d'encres où les solutions imprimantes sont préparées et les machines d'impression, limitant ainsi le risque de déversement accidentel. Des procédures sont également mises en place pour ce type d'opération.

Le stockage des produits nécessaires à l'activité d'impression se fait dans un local, en rétention, spécifiquement dédié à cet effet, dont le sol est imperméable et étanche de manière à ce qu'il ne puisse pas y avoir d'épandage de produits sur les sols.

- Le dimensionnement des rétentions se fera de manière à respecter les prescriptions issues des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aux installations de CLAYRTON'S :
 - 100% de la capacité du grand réservoir ;
 - 50% de la capacité des réservoirs associés

Conformément aux articles L. 512-6-1 et R. 512-39-1 et R. 512-39-4 du Code de l'Environnement, lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant :

- *notifie au Préfet la date d'arrêt d'activité, au moins trois mois avant l'arrêt de celle-ci ;*
- *prend toutes les mesures nécessaires à la mise en sécurité du site*
- *transmet au maire de la commune, au propriétaire du terrain ainsi qu'au Préfet la situation environnementale du site, ses usages successifs et ses propositions d'usages futurs.*

Dans l'hypothèse d'une cessation d'activité, la société CLAYRTON'S remettrait le site dans un état tel qu'il ne présente pas de danger pour l'environnement ou la sécurité des personnes. L'usage futur du site décidé par l'exploitant est industriel.

En cas de cessation d'exploitation du site, l'exploitant prendra l'ensemble des dispositions nécessaires à la remise en état du site, à savoir la production d'un mémoire de cessation d'activité qui permettra de caractériser le site après son exploitation, et, en l'absence totale de repreneurs, le démantèlement des équipements et installations spécifiques à l'activité du site.

Le mémoire comportera notamment les éléments suivants :

- l'évacuation des produits dangereux et déchets
- le démantèlement des matériels et bâtiments avec le comblement des galeries techniques, fosses et bassins et la mise hors service et le démontage des installations électriques.
- la dépollution des sols

En fin de vie, les bâtiments seront déconstruits (si nécessaire) conformément à la réglementation en vigueur. Les matériaux de construction (béton, masse métallique, etc.) seront évacués et recyclés

En conclusion :

L'impact du projet sur la qualité du sol sera négligeable compte tenu de la nature des modifications apportées au site : aucun bâtiment historique ne sera modifié, aucun nouveau bâtiment ne sera construit.

Les mesures d'évitement ou de réduction mises en place permettent également de réduire l'impact des activités de CLAYRTON'S sur la qualité du sol.

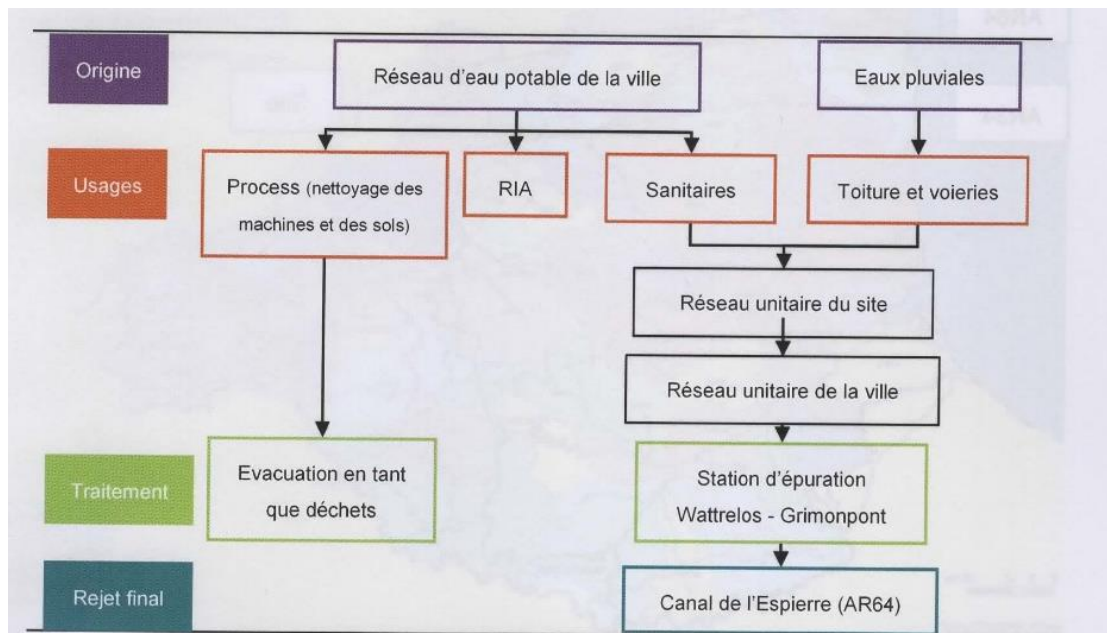
2.5 Volet eau

Le site ne se trouve pas dans un périmètre de protection de captage AEP (alimentation en eau potable). Il est alimenté en eau via le réseau public d'eau potable de la commune

Les consommations du site pour les six dernières années sont en m3

Pour	2011	2012	2013	2014	2015
	432	582	411	399	300

et la synoptique de la gestion des eaux est la suivante :



L'ensemble des effluents du site est canalisé. La configuration historique du site ne permet pas la séparation physique entre les eaux pluviales et les eaux usées (réseau unitaire).

Les seuls rejets du site correspondent aux eaux pluviales et aux eaux usées domestiques. Les eaux industrielles (eaux qui ont permis de nettoyer les imprimantes à chaque changement de couleurs et les eaux qui ont servi au nettoyage du sol des ateliers) sont quant à elle évacuées en tant que déchets.

CLAYRTON'S a engagé la démarche auprès de la MEL afin d'obtenir une autorisation de déversement. Cette dernière a été ajoutée lors du dialogue entre le commissaire enquêteur et le responsable projet.

2.5.1 Evaluation de l'impact des modifications

Consommation d'eau

L'installation et le fonctionnement des deux nouvelles imprimantes sur le site ne modifient pas les besoins en eaux du site.

La consommation annuelle pour 2016, considérée comme représentative, s'élève à 2 290 m³. Cette hausse de la consommation d'eau s'explique par :

- l'augmentation de la production du site des capacités d'impression (+ 39% par rapport à 2015) et de la consommation d'encre et donc de la préparation (consommation en hausse de 63 % par rapport à 2015) ;
- les cycles de nettoyage des outils d'impression plus fréquent conduisant à une hausse de 80 % de la quantité de déchets liquides aqueux de nettoyage
- les nettoyages de sol plus réguliers (+ 30% de déchets d'eaux souillées)

- l'effectif du site a également évolué (74 salariés au total à fin 2017), ce qui entraîne des besoins en eaux sanitaires plus importants ;
- une fuite détectée au cours de l'année 2016 sur le réseau. (proche de 1 500 m3 et 65% de la consommation de 2016)

La consommation annuelle pour l'année 2017 s'élève à 504 m3.

Les seuls effluents issus des activités du site sont des eaux usées sanitaires et des eaux pluviales (voierie et toiture). Ces effluents sont dirigés vers le réseau public d'assainissement et traités par la station d'épuration de Wattrelos. Le site fait l'objet d'une autorisation de déversement élaborée par la MEL.

Les eaux usées autres que domestiques sont quant à elle évacuées en tant que déchets

Les évolutions apportées au site ne sont pas à l'origine de modifications d'un point de vue gestion de l'eau (nature des effluents identiques, effluents canalisés, pas de création d'un nouveau point de rejet du site, pas de nouvelles zones imperméabilisées).

Afin de prévenir tout risque de pollution des eaux superficielles ou souterraines, les mesures suivantes ont été prises :

- les stockages de substances potentiellement polluantes sont réalisés sur des rétentions correctement dimensionnées ;
- compte-tenu de la configuration historique du site, aucune eau pluviale n'est infiltrée sur le site ;
- les effluents aqueux du site sont gérés par la station d'épuration de WATTRELOS GRIMONPONT ;

Des systèmes d'obturation seront présents à chaque point de rejet du site permettant de contenir sur le site tout déversement accidentel

2.5.2 Compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie et SAGE Marque Deûle

Conformité du site au SDAGE: 2016-2021 Artois-Picardie

* Pas de construction de nouveaux bâtiments : il n'y a donc pas de nouveau volume d'eau pluviale à gérer. Les eaux pluviales du site (voieries et toiture) sont collectées dans le réseau unitaire du site et dirigées vers le réseau d'assainissement public

* Présence prochaine d'un système d'obturation pour chacun des rejets au réseau public d'assainissement

Stockage des produits liquides sur rétention correctement dimensionnée

Conformité avec le SAGE, document de planification opposable, qui vise à planifier et harmoniser la gestion de l'eau à une échelle locale. La commune de Roubaix se trouve dans le périmètre du SAGE Marque Deûle en cours d'élaboration.

Mesures pour limiter l'impact

Les mesures suivantes sont prises pour prévenir tout risque de pollution des eaux superficielles ou souterraines :

- Les stockages de substances potentiellement polluantes sont réalisés sur des rétentions correctement dimensionnées. Les contenants seront adaptés à leur contenu ;
- Compte tenu de la configuration historique du site (le site se trouve en plein centre-ville de Roubaix, il y a peu d'espace libre de toute occupation ou construction), aucune eau pluviale n'est infiltrée sur le site ;
- Les effluents aqueux du site sont gérés par la station d'épuration de Wattrelos Grimonpont
- Des systèmes d'obturation seront présents à chaque point de rejet du site (en amont de la connexion avec le réseau public d'assainissement) permettant de contenir sur le site tout déversement accidentel.

2.6 Volet air

La qualité de l'air dans la zone d'étude est conforme aux exigences réglementaires en ce qui concerne les principaux polluants et en conformité avec le PPA (plan de protection de l'atmosphère) du Nord- Pas de Calais.

2.6.1 Sources des rejets

Les sources de rejets canalisées présentes sur le site sont principalement liées aux activités d'impression par flexographie, en particulier la zone de séchage des encres.

L'article 6.2 de l'arrêté ministériel du 16/07/2003 impose des valeurs limites d'émission pour les rejets canalisés et un flux d'émissions diffuses selon la consommation annuelle de solvant organique:

- Si la consommation annuelle de solvant est supérieure à 15 tonnes mais strictement inférieure à 25 tonnes, VLE COV non méthanique (COVnm) = 100 mg/m³ et le flux d'émissions diffuses ne doit pas dépasser 25% de la quantité de solvant utilisée ;

- Si la consommation annuelle de solvant organique est supérieure à 25 tonnes, la VLE pour les COVnm = 100 mg/m³ et le flux d'émissions diffuses ne doit pas dépasser 20% de la quantité de solvant utilisée.

Or, la consommation annuelle de solvant organique du site CLAYRTON'S est strictement inférieure à 10 tonnes (3,9 tonnes pour 2016). Les VLE données dans l'arrêté ministériel du 16/07/2003 ne sont pas applicables aux émissions canalisées de CLAYRTON'S ;

L'arrêté ministériel du 02/02/1998, en particulier le point 19 de l'article 30, applicable aux ICPE soumises à autorisation, impose pour les ateliers de flexographie la valeur limite d'émissions suivante : 75 mg/m³ en carbone total pour les COVnm. La stratégie de CLAYRTON'S qui vise à s'inscrire dans une démarche de RSE (responsabilité sociale et environnementale des entreprises) induit l'utilisation exclusive d'encres à l'eau. Ce choix permet de limiter les émissions de COVs. L'utilisation exclusive d'encre à l'eau permet de justifier qu'aucun système d'incinération de COV n'est mis en place au niveau des différents rejets canalisés

2.6.2 Qualité des rejets

Les activités de CLAYRTON'S sont principalement à l'origine de rejets canalisés relatifs aux activités d'impression par flexographie, en particulier la zone de séchage des encres. L'installation des imprimantes supplémentaires est à l'origine de trois nouveaux points de rejets canalisés, qui s'ajoutent à quatre déjà présents. Seules les machines réalisant des opérations mécaniques de type découpe sur les bobines en polypropylène ou en PVC sont soumises à déclaration au titre de la rubrique 2661.2. Chacune des machines qui réalisent des opérations de découpe de bobine plastique est équipée de hotte aspirante permettant de limiter les éventuelles émissions diffuses de particules de plastique.

Les rejets diffus (limités du fait de l'utilisation d'encres à l'eau, du stockage dans un local fermé de l'ensemble des encres, et de la présence des activités d'impression au sein d'atelier) sont liés aux opérations de découpe et de soudage des bobines et dans une moindre mesure à la circulation des poids lourds sur le site. Aucun équipement d'épuration n'est mis en place sur le site du fait de l'utilisation préférentielle d'encre à l'eau sur le site.

Les résultats de la campagne de mesure de la qualité des effluents canalisés effectuée les 24 et 25 novembre 2016 permettent de mettre en évidence que sur les sept émissaires, seul un présente un dépassement en concentration de la valeur limite (supérieures à la valeur limite imposée par l'arrêté du 02 février 1998 applicable aux activités de flexographie (lié à l'utilisation d'une encre particulière, en cours de remplacement). L'identification de cette encre particulière source d'émission de COV a permis à CLAYRTON'S d'engager une discussion avec le fournisseur de manière à trouver une encre proposant des qualités en terme d'impression équivalentes tout en limitant les émissions de COV. CLAYRTON'S s'engage à une surveillance de ses rejets canalisés conformément aux exigences des arrêtés ministériels qui lui sont applicables (contrôle au moins tous les 3 ans).

2.6.3 Hauteur réglementaire des cheminées

Les modifications apportées aux installations tant d'un point de vue capacité de production que d'un point de vue réorganisation spatiale des activités conduisent à redéfinir la hauteur de cheminées des rejets canalisés assurant une bonne diffusion des rejets dans l'atmosphère en tenant compte des obstacles naturels ou artificiels de nature à perturber la dispersion.

Ce calcul de hauteur réglementaire des cheminées a été mené conformément aux exigences des articles 52 à 56 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 applicables aux ICPE soumises à autorisation. La hauteur réglementaire de chacun des émissaires ainsi déterminée est de 22 mètres du fait que :

- L'ensemble des cheminées est interdépendant ;
- La présence d'obstacles (en particulier les habitations situées en limite du site) est susceptible de gêner la bonne diffusion des rejets

Deux solutions sont étudiées :

- La première consiste à limiter le nombre de points de rejets. Les installations seraient ainsi à l'origine de 3 points de rejets canalisés : 1 point de rejet pour l'imprimante KYMC, 1 pour

l'imprimante PRISMA et 1 regroupant les imprimantes Kleine, Beta et 806 au lieu des 7 actuels et présentant chacun une hauteur de rejet de 22 mètres

Cependant :

- La nature de la toiture existante ne permet pas de garantir la portance nécessaire pour que la structure du bâti supporte le poids des cheminées ainsi rehaussées. Il faudrait alors envisager de créer des massifs bétons au sol (au sein des ateliers) de manière à ce que la structure de la cheminée soit portée par le sol et non plus par la toiture du bâti. Cette solution technique engendre de déplacer certaines machines pour créer les massifs bétons et est donc de nature à perturber la production le temps de travaux ;
- La mise en place de ces plots bétons au sein des ateliers serait également de nature à perturber la circulation des chariots au sein de l'atelier et à augmenter les risques liés aux opérations de manutention ;
 - Le regroupement des cheminées en 3 émissaires conduit, du fait du fort taux d'occupation de l'atelier, à mettre une cheminée (celle qui regroupe les imprimantes Kleina, Beta et 806) de 22 mètres à proximité de l'immeuble en limite de site. La proximité de cette cheminée est susceptible d'engendrer de nombreuses inquiétudes de la part de la population immédiate ;
 - La mise en place de cheminées à une hauteur de 22 mètres est de nature à perturber le paysage

CLAYRTON'S souhaite, compte tenu de ces éléments, demander une dérogation lui permettant de conserver les sept émissaires avec une hauteur de rejet portée à 10 mètres. Les travaux de rehaussement des cheminées sont prévus courant de l'année 2019.

- la deuxième solution serait donc de rehausser les 7 émissaires actuels à une hauteur de 10 mètres. Une étude de risque sanitaire a été réalisée en tenant compte de ces paramètres (sept émissaires canalisées à une hauteur minimale de 10 mètres par rapport au sol) ; les calculs des indices de risques présentés concluent que cette situation intermédiaire ne conduit pas à un risque sanitaire pour la population.

2.6.4 Mesures d'évitement, de compensation ou de réduction

- Les fours de séchage des différentes imprimantes sont alimentés en gaz naturel (énergie propre) limitant notamment les émissions de CO, SO₂ (dioxyde de soufre) et NO_x ;(oxyde d'azote) ;
- Les éventuelles émissions des opérations de découpe et de soudage sont captées par des hottes aspirantes ;
- Les émissions diffuses du site sont limitées par l'utilisation préférentielle d'encre à l'eau, par la sensibilisation des salariés à l'écoconduite...

Conclusion

Les modifications apportées au projet sont à l'origine de 3 rejets canalisés supplémentaires (2 points de rejet sont issues de l'imprimante KYMC et 1 point de rejet lié à la ligne 806). La hauteur de l'ensemble des émissaires sera portée à 10 mètres, solution technico économique la plus favorable du fait notamment de la nature de la toiture du site, de l'encombrement actuel des ateliers et du coût.

Les émissions diffuses sont limitées du fait de l'utilisation d'encres à l'eau uniquement, du stockage dans un local fermé de l'ensemble des encres, de la présence des activités d'impression au sein d'atelier.

2.7 Volet bruit

Le site se trouve en plein centre-ville de Roubaix. L'environnement acoustique du site est marqué par la présence de nombreux axes de circulation (trafic routier important au niveau de la rue Saint Antoine et de l'avenue de la Fosse aux Chênes). Quelques activités industrielles ou artisanales sont également situées dans l'environnement proche du site ainsi que des zones à émergence réglementées principalement au sud du site. Les habitations situées rue des Tisserands sont accolées aux limites de site Sud, les premières habitations rue Saint Antoine se situent à moins de 5 mètres des limites de propriété sud du site et à environ 20 mètres des limites de propriété Nord du site.

Les principales sources sonores du site sont les suivantes :

- Les activités d'impression, de découpe et de soudage des bobines, situées à l'intérieur des bâtiments ;
- La circulation des poids lourds sur site (acheminement et expédition de marchandises) ainsi que des véhicules légers (personnel et visiteurs) ;
- Les compacteurs situés à l'arrière du site ;
- Les opérations de chargement / déchargement des véhicules, en particulier le trafic des poids lourds et des chariots élévateurs sur le site.

Le site fonctionne du lundi au vendredi de 5h30 à 21h et peut exceptionnellement fonctionner le samedi matin ou certains jours fériés. Les livraisons et expéditions se font entre 7h45 et 15h30.

L'article 3 de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 fixe pour les nuisances sonores des valeurs à respecter en limite de propriété du site et en zone à émergence réglementée.

	Périodes		Arrêté ministériel
	Jour	Nuit	
Niveaux sonores en limites de Propriété en db (A)	7h-22h	22h -7h	70
			60
Emergence admissible en db(A)	7h-22h	22h -7h	5
			3

Une campagne de mesure des niveaux sonores a été réalisée le 11 juin 2015, avant la réorganisation des ateliers, par la société Enviroconseil, en période nocturne et diurne, afin de quantifier les niveaux sonores ambiants et résiduels avant la réorganisation des ateliers

Cette campagne permet de dresser les constats suivants :

- les enregistrements sonores montrent l'absence de tonalité marquée ;
 - l'ensemble des niveaux sonores mesurés en limite de propriété est conforme aux valeurs seuils de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, en période diurne et nocturne (les niveaux sonores sont principalement impactés par le trafic routier présent dans l'environnement proche du site) ;
- Les émergences calculées sont presque toutes négatives à l'exception d'un point en période diurne; ceci s'explique par le fond sonore issu de la périphérie urbaine du site, bruit résiduel marqué par la circulation des véhicules aux abords du site (avenue de la fosse aux chênes).

Evaluation de l'impact des modifications :

Les modifications apportées aux activités existantes qui sont à l'origine de deux nouvelles sources sonores (ajout de deux imprimantes provenant de Créastyl), sont de même nature que les sources sonores déjà en place sur le site. Ces imprimantes supplémentaires ont été mises en place au sein des bâtiments de production existants qui sont fermés.

L'augmentation des capacités de production envisagée par CLAYRTON'S engendrera un trafic supplémentaire d'un poids lourd par jour et d'éventuellement 12 véhicules légers par jour (12 embauches prévues). L'ensemble des machines est implantée au sein de bâtiments clos et fermés permettant une bonne atténuation des niveaux sonores.

Les nouvelles imprimantes ont des niveaux de bruit similaires à celles déjà en place. Par imprimante, le niveau sonore cumulé relatif aux 3 imprimantes déjà en place est de 74,8 dB(A) et une projection estime que le niveau sonore cumulé pour l'ensemble des 5 imprimantes s'élèverait à 77 dB(A).

CLAYRTON'S s'engage à procéder à la mise à jour de sa campagne de mesures acoustiques en tenant compte des modifications apportées au site pour vérifier la conformité des niveaux sonores aux exigences des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

Conclusion

Les modifications apportées au site ne changent pas la nature des sources sonores déjà présentes pour l'exploitation actuelle du site. Cependant, ces modifications apportées : ajout de sources sonores et déplacement des sources sonores du site par rapport à la situation connue, ne permettent pas d'estimer correctement les niveaux sonores prévisionnels à partir de la campagne de mesures des niveaux sonores réalisée en juin 2015. Une nouvelle campagne de mesure de niveaux sonores intégrant les modifications sera effectuée et mise à jour tous les 3 ans.

L'impact du projet reste négligeable compte tenu également du fait que le site CLAYRTON'S se trouve dans un environnement urbain marqué par le trafic important sur les axes situés à proximité du site.

2.8 Volet vibration

La seule source de vibration générée par l'exploitation des installations actuelles est liée à la circulation des engins :

- Les poids lourds liés à l'approvisionnement en matières premières et à l'expédition des produits finis
- Les chariots utilisés pour les activités de manutention intérieure et/ou extérieure ;

La nature des modifications apportées au site n'engendre pas de nouvelle source vibratoire. Ces dernières restent identiques à celles générées par l'exploitation actuelle du site.

Des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation seront mises en place :

- Limitation de la vitesse des engins et poids lourds sur site à 30 km/h ;
- Les machines utilisées reposent sur des structures de génie civil dimensionnées en conséquence permettant de limiter la propagation de toute vibration à l'extérieur du site

2.9 Volet trafic

Le trafic généré dans le cadre de l'exploitation des installations CLAYRTON'S est le suivant :

- L'acheminement des matières premières qui représente environ 2 PL/j ;
- L'expédition des produits finis qui représente moins de 1,5 PL/j ;
- La livraison des consommables et des marchandises (inférieure à 1 PL/j) ;
- Le déplacement des salariés (environ 55 VL/j).

Le trafic généré par l'activité de CLAYRTON'S est estimé à 46 véhicules/j en 2015 (véhicules légers et poids lourds), et 59 véhicules/j en 2016, soit entre 0,09 et 0,34 % du trafic selon les différents axes étudiés

L'impact des modifications apportées au site de CLAYRTON'S sur le trafic des différents axes étudiés (D765, D775, D656, D760) est faible, pour l'ensemble des véhicules, compte tenu de la circulation déjà présente sur les axes routiers situés dans l'environnement proche du site.

Un plan de circulation a été mis en place : l'accès des PL sur site pour les livraisons se fait en marche arrière depuis la rue saint Antoine, l'accès des PL sur site pour les expéditions se fait en marche arrière également depuis l'avenue de la fosse aux chênes.4.2.2.12 les transports

2.10 Déchets

Les principaux déchets générés par le site sont :

- des déchets industriels banals ;
- des emballages de papier et carton ;
- des emballages plastiques ;
- des déchets liquides aqueux de nettoyage ;
- des eaux souillées ;
- des eaux et acides ;
- des pâteux non chlorés ;
- des emballages souillés ;
- des DEEE(déchets d'équipements électriques et électroniques) aérosols et tubes fluorescents

Les déchets sont triés, stockés et envoyés vers des filières de traitement adaptées, propres à garantir les intérêts visés à l'article L. 511-1 et L 541-1 du Code de l'Environnement. D'une manière générale, les filières de valorisation sont privilégiées. Un registre de sortie des déchets est tenu annuellement, contenant les informations requises en référence à l'arrêté du 29 février 2012.

Les modifications apportées au site n'impactent pas la nature des déchets, seules les quantités varient en particulier les eaux souillées qui correspondent aux eaux de nettoyage des imprimantes (eaux souillées 133 tonnes + 80%, déchets liquides aqueux de nettoyage 160 litres + 30%). Les évacuations des déchets dangereux telles que les eaux souillées se font de manière plus fréquente afin de limiter la quantité de ce type de déchets sur le site.

2.11 Odeurs

La principale activité susceptible d'être à l'origine d'émissions olfactives est liée à l'atelier imprimerie. L'utilisation d'encre préférentiellement à l'eau, la localisation des équipements au sein de bâtiment maintenu fermé la plupart du temps et l'évacuation des eaux industrielles contenant des résidus d'encre en tant que déchets sont autant des moyens que CLAYRTON'S a mis en place pour limiter l'éventuel impact olfactif lié aux activités du site.

Les principales sources d'odeurs liées à l'exploitation des nouvelles imprimantes seront de même nature que celle liées à l'exploitation passée du site et les effets directs temporaires liés à d'éventuelles émissions d'odeurs ou fumées restent très limités. Le réaménagement intérieur du site n'engendre aucun impact d'un point de vue odeur.

2.12 Volet sanitaire

Ce volet sanitaire a pour but d'estimer l'impact des émissions du site de Clayrton's sur la santé des riverains. Cette étude est basée sur la configuration future du site c'est-à-dire après modification des points de rejets (augmentation de la hauteur d'émission à 10 m et modification du débit permettant de garder les vitesses actuelles).

Les émissions atmosphériques sont les seules sources d'émissions étudiées dans cette étude de risques car la gestion des effluents liquides et des déchets n'engendrent pas de rejets sur le milieu environnemental.

Des mesures ont été réalisées les 24 et 25 novembre 2016 et ont porté sur les paramètres suivants

- les poussières, (non détectées)
- les COVt (composés organiques volatils totaux),
- le méthane,
- les COVnm (composés organiques volatils non méthaniques).

Les voies d'administration de polluants dans l'organisme sont de trois types : l'inhalation, l'ingestion, le contact cutané.

-Les réseaux d'alimentation en eau potable sont étanches et enterrés. Ils ne sont donc pas susceptibles d'être impactés par les émissions du site.

- Le contact dermique ne peut pas être évalué vis-à-vis du risque pour la santé des populations riveraines du fait de l'absence de valeurs toxicologiques de référence pour cette voie
- La voie d'exposition la plus pertinente est l'inhalation de substances chimiques gazeuses.

Une modélisation aérodyspersive a ensuite été réalisée à l'aide du logiciel ISC-AERMOD à partir des sept points de rejets du site. Les résultats montrent que la configuration future des installations de CLAYRTON'S (cheminées à 10 m de hauteur) n'induirait pas de risque inacceptable pour les populations voisines que ce soit pour les effets à seuil ou les effets sans seuil (cancérogènes) des substances retenues comme traceurs de l'activité

L'étude a été réalisée sur la base d'une consommation annuelle de solvants inférieure à 4 t/an (3,36 t/an de COV présents dans les encres + 0,54 t/an de COV présents dans les savons de nettoyage). CLAYRTON'S travaille en étroite collaboration avec les fournisseurs. Un bilan massique, établi en lien avec les fournisseurs, a permis :

- d'identifier rapidement une référence qui présente un pourcentage important de COV afin de trouver un nouveau produit présentant des caractéristiques techniques similaires tout en ayant un pourcentage de COV moindre ;
- de limiter la consommation d'une référence qui peut présenter une part importante de COV pour la production de l'année n+1 ;
- de mettre en avant l'utilisation d'un nouveau produit plus toxique et de vérifier que les hypothèses d'activité prises en compte dans l'évaluation des risques sanitaires sont toujours valides

La campagne d'analyse de mesures de la qualité de rejets réalisés n'a pas permis de caractériser les COV majoritaires (la somme des COV représente moins de 10% des COV_{nm} totaux). Les rejets du site sont ainsi constitués d'une multitude de substances dont des COV présents en faible quantité. Seul l'éthylbenzène a été retenu comme traceur de l'activité puisque seule substance détectée disposant de VTR (Valeurs toxicologiques de référence). Les substances émises par le site correspondent à de nombreux COV, chacun présent en très faible quantité, et dont la plupart ne disposent pas de donnée toxicologique.

Toutefois, si la quantité de COV consommée s'avère supérieure à 4 tonnes par an ou si la liste des produits employés est modifiée et engendre l'utilisation d'un produit plus toxique, l'évaluation des risques sanitaires sera remise à jour.

Les résultats montrent que la configuration future des installations de CLAYRTON'S (cheminées à 10 m de hauteur) n'induirait pas de risque inacceptable pour les populations voisines que ce soit pour les effets à seuil ou les effets sans seuil (cancérogènes) des substances retenues comme traceurs de l'activité.

L'analyse des incertitudes a montré que des hypothèses majorantes ont été prises en compte dans cette étude.

2.13 Conditions de remise en état du site en cas de cessation définitive d'activité

Dans l'hypothèse d'une cessation d'activité, la société CLAYRTON'S remettrait le site dans un état tel qu'il ne présente pas de danger pour l'environnement ou la sécurité des personnes. L'usage futur du site décidé par l'exploitant est industriel.

En cas de cessation d'exploitation du site, l'exploitant prendra l'ensemble des dispositions nécessaires à la remise en état du site, à savoir la production d'un mémoire de cessation d'activité qui permettra de caractériser le site après son exploitation, et, en l'absence totale de repreneurs, le démantèlement des équipements et installations spécifiques à l'activité du site.

Le mémoire comportera notamment les éléments suivants :

- les interdictions ou limitations d'accès du site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement ;
- l'évacuation et l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site

2.14 Utilisation de l'énergie : l'électricité et gaz naturel.

Les besoins électriques sont assurés par un raccordement au réseau public d'électricité et sont principalement liés aux fonctionnements des machines et équipements et l'éclairage des locaux.

Les besoins en gaz naturel sont assurés par la présence de deux chaudières sur le site (alimentation depuis le réseau public). Le gaz naturel est ainsi utilisé pour le fonctionnement des imprimantes et pour les besoins de chauffage au niveau des bureaux et des ateliers (présence de radiants au sein des ateliers de fabrication).

Les consommations en électricité et gaz naturel sont donc impactées par l'installation de deux imprimantes complémentaires.

Les consommations électriques de 2016	(en kWh/an)	1 120 098	+ 39%
gaz	(en kWh/an)	1 009 182	+ 54%

L'évolution des consommations énergétiques de 2016 s'explique par l'augmentation de la production en 2016 (+39% de km imprimés par rapport à 2015). L'évolution plus importante de la consommation de gaz s'explique également par les besoins en chauffage plus important qu'en 2015. Les paramètres de production sont suivis en continu de manière à anticiper toute dérive de la consommation énergétique.

2.15 Projets soumis à évaluation environnementale

La consultation de la liste des avis émis montre que le dernier dossier déposé sur la commune de Roubaix date d'avril 2014.

2.16 Analyse des méthodes utilisées

Le dossier présente les méthodes utilisées et les difficultés rencontrées

- l'estimation eau rendue délicate par l'importante fuite de 2016

- la campagne d'analyse de mesures de qualité de rejets réalisée n'a pas permis de caractériser les COV majoritaires.

2.17 Investissement pour l'environnement

Désenfumage au sein des trois ateliers non équipés	462 968,37 € Eté 2017
Flocage atelier de stockage de matières	
Premières 3 devis obtenus -	entre 12 000 et 20 000 €
Rehaussement des cheminées	46 138 € 2019

Des devis sont également en cours d'élaboration pour mettre en place des systèmes d'obturation à chaque point de rejet du site.

3 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Reprend synthétiquement les éléments de l'étude d'impact

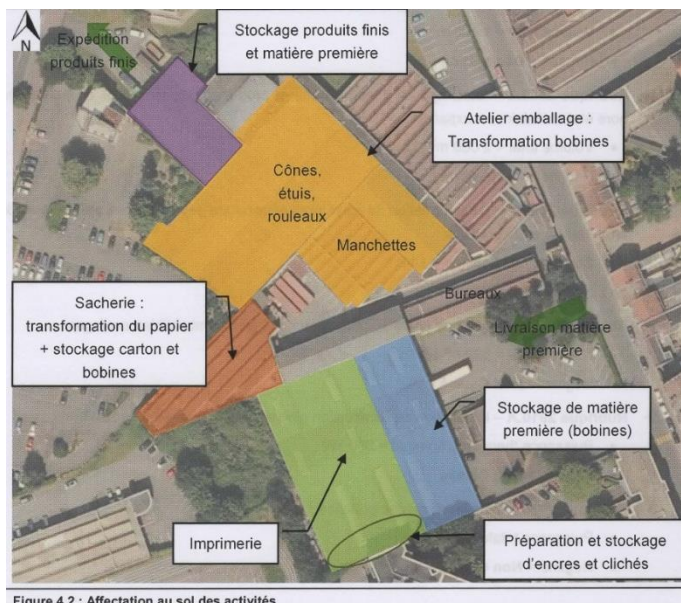
4 ETUDE DES DANGERS

Cette étude a pour objet l'identification des phénomènes dangereux significatifs associés à l'activité du site d'exploitation CLAYRTON'S, l'examen des conséquences associées, des barrières de sécurité existantes et des mesures à mettre en place afin de maîtriser les scénarios à risques majeurs.

Les principaux documents de référence utilisés dans le cadre de l'étude de dangers sont notamment :

- le code de l'Environnement Livre V, en particulier son titre 1er, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- le code de l'Environnement, articles R 512-3 à R 512-10 relatifs à la demande d'autorisation d'une installation classée

4.1 Organisation au sol des activités



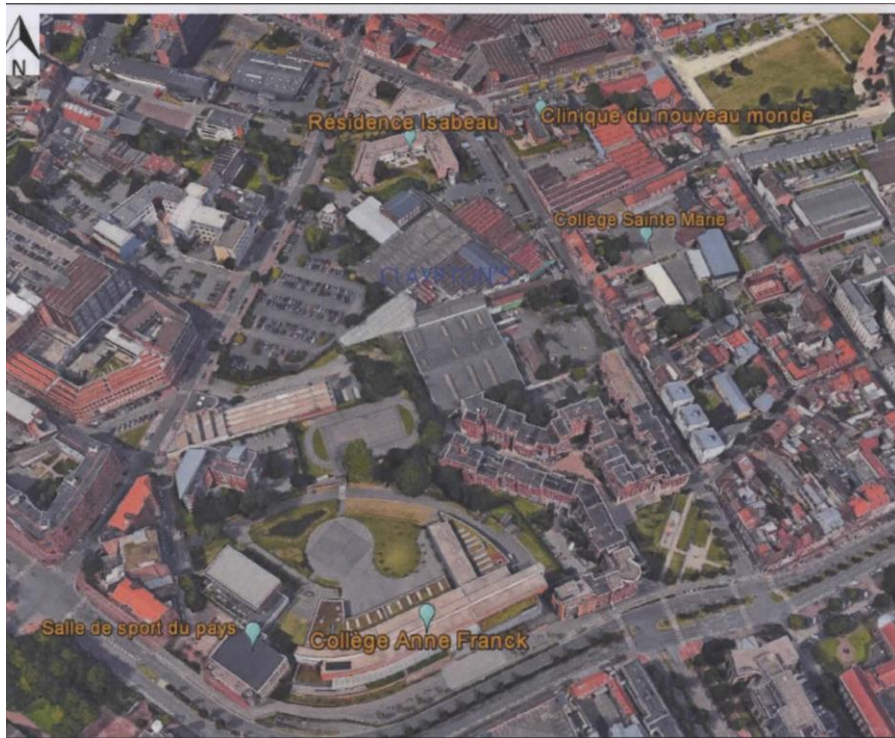
Le détail de l'affectation au sol est repris dans le plan de masse du site fourni en annexe 3 du dossier

Les installations de CLAYRTON'S sont situées au cœur de la ville de Roubaix ; le site est donc entouré par de nombreuses habitations. La limite de propriété sud du site est en mitoyenneté directe avec les immeubles situés rue des Tisserands.



De nombreux établissements sensibles sont situés à proximité de l'établissement.

- Collège Anne Franck et ses installations sportives situées au Sud du site, le stade se trouvant en limite Ouest du bâtiment imprimerie (à moins de 10 mètres des limites du site) ;
- Collège Sainte Marie localisé face à l'entrée principale de CLAYRTON'S (coté Est) ;
- EHPAD (établissement d'hébergements pour personnes âgées dépendantes) « Résidence Isabeau », au nord du site ;
- Clinique du nouveau monde au nord-est du site



4.2 Caractéristiques des bâtiments

La structure générale des bâtiments abritant le stockage de matières premières, l'imprimerie et la sacherie est constituée d'une charpente en bac acier avec poutres et poteaux en acier. L'ensemble assure une stabilité au feu inférieure à 30 minutes. Des portes coupe-feu ont été installées au sein des ateliers afin de pouvoir les isoler les uns des autres en cas d'incendie. Ces portes permettent ainsi d'isoler l'atelier sacherie par rapport à l'atelier emballage et à la partie impression. Elles permettent également la séparation entre le stockage de matières premières et l'activité d'impression.

Le plan des zones ATEX (Atmosphères Explosives) est donné en annexe 20



4.3 Les risques

-ACCIDENTOLOGIE

L'accidentologie nationale permet de mettre en évidence que l'incendie est le phénomène dangereux, le plus représentatif de l'activité développée par CLAYRTON'S. Cependant, la description de ces accidents et en particulier des causes éventuelles ne permet pas de mettre en évidence une installation ou un type de stockage en particulier.

Aucun accident ou incident n'a été déploré sur le site.

-IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS

-liés aux produits : Identifications des dangers par une analyse :

- des fiches de données de sécurité (FDS) ;
- de l'étiquetage des produits
- des incompatibilités ;
- des conditions de mises en œuvre,

Les dangers liés aux produits sont fonction :

- de la nature du produit et notamment ses caractéristiques dangereuses d'un point de vue toxicité, inflammabilité et réactivité ;
- de la quantité de produit présent
- des conditions de stockage et ou d'utilisation :

° Les matières combustibles

Les matières premières (bobines de polypropylène et de papier) sont stockées à l'écart de la zone d'imprimerie et en sont d'ailleurs séparées par un mur en parpaing et par une porte coupe-feu deux heures.

Les produits finis sont quant à eux stockés en partie nord du site (accès depuis l'avenue de la fosse

aux chênes). Ces produits finis n'ont pas vocation à être stockés sur le site ; ils sont en effet expédiés vers un autre site de CLAYRTON'S. Ce stockage de produits finis représente donc un faible volume (100 m³).

D'autres stockages sont également présents au sein des différents ateliers. Il s'agit principalement d'en cours de production.

Les conditions de stockages sont conformes aux prescriptions applicables au site, à savoir celles de l'arrêté ministériel du 14/01/2000. En particulier, la hauteur de stockage ne dépasse pas 8 mètres et la distance entre le haut du stockage et le niveau du pied de ferme est au minimum maintenu égal à 1 mètre. Le stockage se divise en plusieurs îlots séparés par des espaces libres de 2 mètres de largeur. Ainsi, 1/3 de la surface au sol du local est libre de tout stockage.

Au niveau de ces zones de stockage de matériaux combustibles :

- Il n'est pas entreposé de produits explosifs ni de liquides inflammables,
- L'accessibilité par les services de secours est aisée,
- Les installations électriques sont limitées à l'éclairage et à quelques prises de courant,
- Des issues pour les personnes sont prévues en nombre suffisant ;
- Des extincteurs sont présents.

° Les produits liquides

Le procédé mis en place sur le site de CLAYRTON'S nécessite l'utilisation de produits liquides suivants :

- Les encres, vernis, additifs qui sont stockés au niveau de la station d'encres ;
- Le savon de nettoyage des imprimantes à chaque changement d'encres également stocké au niveau de la station d'encre ;
- La colle utilisée pour la fabrication de pochettes notamment, colle qui est stockée au niveau du bâtiment triangle.

Les Fiches de Données de Sécurité des encres, vernis, additifs présents dans la station d'encres ainsi que du savon de nettoyage des imprimantes et de la colle utilisée dans l'atelier sacherie sont présentes dans l'annexe.

° Incompatibilité des produits

Il n'y a pas de risques de mélange incompatible au sein du stockage de matières premières, de produits et au niveau du bâtiment triangle (stockage de la colle) compte tenu d'une part de caractère solide des matières combustibles présentes et du caractère non dangereux des colles.

Le risque de mélange incompatible n'est pas présent sur le site, et plus particulièrement au sein de la station d'encres.

- POTENTIEL DE DANGERS

Le potentiel de dangers de ces produits se situe au niveau incendie

- liés aux équipements et utilités

* Les imprimantes : alimentation en gaz naturel et donc risques d'explosions, ou d'incendie.

Cependant ces imprimantes sont situées à l'écart de toute source d'ignition, et seules quelques références d'encres présentent un caractère inflammable.

* les installations annexes se limitent aux compresseurs (risque non significatif d'incendie et/ou explosion), aux chaudières (risque non significatif d'explosion), ainsi qu'aux transformateurs électriques (risque non significatif d'incendie).

- par une perte d'utilités

La perte des utilités (électricité, air comprimé, gaz naturel) peut conduire à des phases de fonctionnement dégradées où les dispositifs de sécurité ne fonctionnent plus.

utilité	Nature de la perte	dangers	Prévention protection
électricité	Court-circuit, échauffement armoires électriques	incendie	Contrôle périodiques des installations Habilitation électrique
gaz	Défaut d'alimentation	Dysfonctionnement des brûleurs Fuite de gaz	Chaudières situées à l'écart de toute source d'ignition et dans un local dédié

- liés à l'environnement

Paramètres	Risque	Installation concernée	Mesures préventives
Géologie	Séisme	Mesures constructives des bâtiments	Zone de sismicité 2 (faible) selon l'article R. 563-4 du Code de l'Environnement
	Retrait et gonflement d'argile		Roubaix est exposé aux retraits et gonflements d'argile (aléa moyen)
Pluie exceptionnelle	Inondation	Ensemble du site	Roubaix est concernée par un PPRI prescrit le 13/02/2001 pour les remontées de nappe dans les sédiments (Source : fiche IAL de la commune de mars 2016)
Foudre	Détérioration des installations	Bâtiment	Le site respectera les dispositions de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein d'ICPE soumise à autorisation
Canicule	Echauffement des produits	Stockage d'encre principalement	Stockage dans un local spécifiquement dédié à cet effet, à l'abri des rayons solaires
Vent	Endommagement des structures	Ensemble du site	Respect des normes de construction

- liés à l'environnement naturel et urbain

La base de données de l'inspection des installations classées recense 15 ICPE soumises à autorisation sur la commune de Roubaix. Il s'agit principalement d'installations de récupération de métaux ou d'unité de dépollution de VHU, (véhicules hors d'usage) localisées pour la plupart à l'Est du site CLAYRTON'S à une distance supérieure à 1 km.

Aucun périmètre de protection relatif à un quelconque risque technologique n'est repris dans le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roubaix.

- ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES (APR)
permet d'identifier tous les accidents susceptibles d'être à l'origine d'accident majeur.

La grille de criticité permet de définir les accidents qui doivent faire l'objet d'une étude plus approfondie .

Probabilité	A événement courant					
	B événement probable					
	C événement improbable					
	D événement très improbable					
	E événement possible mais non rencontré au niveau mondial					
		1 modéré	2 sérieux	3 important	4 catastrophique	5 désastreux
		Gravité				

Les scénarios étudiés :

- Stockage de matières premières dans le bâtiment imprimerie :

Evènement redouté	Gravité	Probabilité
incendie de stockage	3	B
incendie généralisé	3	D
pollution du milieu naturel	2	D

-Stockage de produits finis

Evènement redouté	Gravité	Probabilité
incendie de stockage	2	B
incendie généralisé	3	D
pollution du milieu naturel	2	D

- Stockage de la station d'encre

Evènement redouté	Gravité	Probabilité
incendie de stockage	3	D

- Imprimantes

Evènement redouté	Gravité	Probabilité
Explosion d'un nuage de gaz/air dans le four de séchage	3	D

mettent en évidence un seul phénomène dangereux :

Seul le phénomène correspondant à l'incendie du stockage de matières premières est apparu significatif. Une modélisation de l'incendie de ce stockage a été réalisée à l'aide du logiciel Flumilog,

Scenario	Evènement redouté	causes	prévention	protection	G	P
Stockage de matières premières dans le bâtiment imprimerie	Incendie du stockage	Matières combustible mise en contact avec une source de chaleur : -Source d'allumage (cigarettes, points chaud, etc.) - Malveillance -Défaillance électrique	Interdiction de fumer et de feu nu - Contrôle périodique des installations électriques - Fermeture du site hors présence du personnel - Site clôturé - Consignes de sécurité - Plan de prévention - Permis feu - Protection contre la foudre - Marquage au sol des zones de stockage - Rétention des eaux d'extinction incendie - Flocage REI 120 stockage des matières premières	Présence d'extincteurs et de RIA - Bouche incendie à proximité -Contrôle périodique du bon fonctionnement des portes coupe-feu par un tiers agréé -Exutoires de fumées -Formation du personnel - Mise en place d'un POI	3	B

(Le plan d'opération interne (POI), pour une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), définit l'organisation des secours et de l'intervention en cas d'accident, et vise à protéger les personnels, les populations et l'environnement immédiat.

RIA : robinets incendie armés)

Les effets thermiques restent confinés sur le site et n'atteignent pas les bâtiments d'habitations situés à proximité du bâtiment de stockage de matières premières. Le flocage prévu sur le site ainsi que la présence d'un mur en brique limitent tous deux la propagation des effets thermiques. Aucune analyse détaillée des risques n'a donc été réalisée, le risque est considéré comme maîtrisé.

4.4 Déploiement des moyens d'intervention

4.4.1 Besoins en eaux

Le principal risque d'incendie du site est lié au stockage de matières premières (stockage représentant la quantité la plus importante). Le risque d'incendie au niveau de l'atelier imprimerie reste limité du fait de l'utilisation d'encres à l'eau ne présentant pas de caractère inflammable.

Le local de stockage de matières premières et l'atelier imprimerie sont tous deux séparés par un mur en parpaings non REI. L'ensemble du bâtiment comprenant le local de stockage de matières premières et l'imprimerie est quant à lui séparé de l'atelier sacherie par un mur en brique qui sera recouvert d'un flocage assurant un degré coupe-feu. La porte sectionnelle présente entre les deux bâtiments est une porte coupe-feu. Cependant, ce degré coupe-feu n'étant pas valable de l'imprimerie vers le stockage, il a été décidé dans une approche majorante de considérer la surface totale du bâtiment regroupant la partie stockage de matières premières et la partie imprimerie comme surface de référence, soit 3 120 m.

Ce bâtiment présente la particularité de contenir plusieurs types de risques :

- La moitié du bâtiment est dédié au stockage : stockage de matières premières, stockage d'encre et additif dans la station d'encres, stockage de clichés au-dessus de la station d'encre et stockage des en cours de production à proximité des imprimantes ;

-L'autre moitié du bâtiment correspond à l'activité de flexographie.

La toiture et les poutres du bâtiment étant en acier, la stabilité au feu de l'ossature est considérée inférieure à 30 minutes. La hauteur de stockage est limitée à 8 mètres par l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables à une ICPE soumise à déclaration au titre de la 2663.

Le volume d'eau nécessaire à l'extinction d'un incendie du bâtiment imprimerie s'élève à 540 m³ pour 2 heures.

4.4.2 Ressources en eaux

Les ressources en eaux sont assurées par les nombreuses bouches incendie (distance inférieure à 200 mètres) présentes sur la voie publique (notamment rue Saint Antoine et avenue de la fosse aux chênes). Ces ressources en eau extérieures permettent de répondre aux besoins en eau évalués à 540 m³ pour 2 heures pour le site.

CLAYRTON'S a fait procéder à la mesure de débit en simultané de 3 bouches incendie le 12/12/2017. Les bouches ont été choisies en fonction de leur répartition et de leur distance respective par rapport aux accès de CLAYRTON'S .Le débit simultané mesuré sur 3 bouches obtenu lors de cette mesure, est de 360 m³/h ce qui permet de confirmer qu'en fonctionnement simultané le débit délivré par les 3 bouches incendie est de 360 m³/h, ce qui répond largement aux besoins en eaux estimés du site.

4.4.3 Rétention des eaux d'extinction incendie , accès au site et moyens internes.

	Stockage matières premières
Besoins pour la lutte extérieure	540m ³
Volume d'eau lié aux intempéries	60m ³
Présence stock liquide	8m ³
Volume total de rétention	608m ³

La solution retenue par CLAYRTON'S pour retenir ce volume serait d'utiliser à la fois la surface offerte par l'imprimerie et le local de stockage de matières premières (lame d'eau de 20 cm maximum est possible au sein des bâtiments)) ainsi que la surface du parking (écoulement gravitaire et mise en place d'un dos d'âne et de systèmes d'obturation pour diriger les eaux vers ce point).

Le site dispose ainsi de capacité suffisante pour pouvoir confiner les 608 m³ d'eaux d'extinction incendie.

Les principaux accès au site se font par :

- La rue Saint-Antoine (3 accès sont possibles depuis la voie publique)
- L'avenue de la fosse aux chênes

4.4.4 Exutoires de fumées

Les audits menés sur le site dans le cadre de ce dossier de régulation ont permis de mettre en avant une non-conformité majeure : seul le bâtiment triangle et le bâtiment imprimerie (partie imprimerie

et local de stockage de matières premières) sont dotés d'exutoires de fumées. Il s'agit de dispositifs de désenfumage à commande automatique et manuelle, conformes à la norme.

L'ensemble des travaux de mise en conformité sera réalisé lors de l'arrêt annuel de 2017 (période estivale) de manière à faciliter l'intervention sans contraintes liées aux activités de production et de gêne des salariés.

4.4.5 Moyens internes

Le site est doté de moyens internes de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur :

- des extincteurs ,
- des robinets d'incendie armés situés à proximité des issues ;
- un état des stocks indiquant la nature et la quantité des produits détenus auquel est annexé un plan général des stockages.

La vérification et maintenance périodiques des équipements se fait annuellement. Le site fait l'objet d'une télésurveillance et d'un gardiennage déporté.

Le site est également équipé de portes coupe-feu équipées de DAI (fusibles qui se déclenchent en cas de présence de fumées). L'ensemble du personnel fait l'objet de formation au consignes d'incendie (sécurité incendie et évacuation), de formation à la manipulation des extincteurs Des exercices incendie sont également régulièrement organisés sur le site.

Conclusion

Conformément

- au code de l'Environnement Livre V, en particulier son titre 1er, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- à l'arrêté du 19 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

L'étude de dangers du site permet de mettre en évidence que les modifications apportées au site ne sont pas d'ordre à :

- modifier les quantités de produits stockés : en particulier les matières premières telles que les bobines (quantité stockée qui reste identique à la situation connue du préfet) ;
- modifier la nature des produits stockés : l'essentiel des encres est des encres à l'eau ne présentant pas de caractère inflammable ;
- modifier les conditions de fonctionnement des équipements. En particulier, le réseau interne de gaz naturel présent sur site ainsi que la pression associée sont suffisant pour assurer le besoin des deux imprimantes supplémentaires.

Aucun accident majeur n'a été identifié sur le site.

Les risques associés aux équipements mis en œuvre et aux activités déployées sur le site dans sa configuration actuelle sont acceptables.

Lors de la rédaction de ce rapport le Sdis n'avait pas encore rendu ses conclusions

5 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS

qui reprend de manière synthétique l'étude des dangers et donne un tableau récapitulatif des potentiels de dangers

Source de dangers	Caractéristiques	Conditions de mise en œuvre	Nature du risque
Matières combustibles (bobines)	Caractère inflammable	Stockage au sein du magasin matières premières	Incendie
Imprimantes	Gaz naturel inflammable	Réseau interne avec une P = 300 mbars	Explosion et incendie

L'identification des potentiels de dangers ainsi que l'analyse du fonctionnement des installations du fait des modifications apportées au site ont conduit à la conclusion que le risque induit par ces modifications est limité au périmètre du site.

6 NOTICE HYGIENE ET SECURITE

L'établissement emploie un effectif de 74 personnes au 31/12/2017.

Les horaires de travail sont:

▪ Production :

- du lundi 6h00 au vendredi 21h00 voire quelques samedis (au plus 10 sur l'année) jusque 13h30 :

o en journée : 7h45 - 15h30 du lundi au vendredi sauf le mercredi 6h – 13h30

o en équipe : 6h00 - 13h30 / 13h30 - 21h00 du lundi au vendredi et à l'imprimerie

21h00 – 6h00 du lundi au jeudi

▪ Administratif :

- 8h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00 du lundi au vendredi

-Formation du personnel :

-Formation spécifique au poste de travail

-Formation continue à la sécurité

- Existence d'un Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) conformément à l'article L. 4611-1 du Code du Travail (entreprise de plus de 50 salariés)

-L'aération des locaux est réalisée par aération naturelle

- Nettoyage : Les locaux administratifs et sanitaires sont nettoyés par une société de sous-traitance.

Le nettoyage de l'atelier de production est réalisé quotidiennement par une entreprise de service.

- Chauffage : Les locaux sociaux et administratifs sont chauffés via des radiateurs à eau chaude alimentés par une chaudière à gaz. Les ateliers de production sont équipés de radians situés au niveau des postes de travail alimentés par une des deux chaudières

- Eclairage : L'éclairage des locaux industriels est réalisé en tubes néons en caissons étanches et en éclairage LED.

● Les conditions de sécurité du personnel

Les équipements de sécurité des différentes installations sont conformes au décret machine 93-41, du 11 janvier 1993 (articles R.233-1 à R.233-41 du Code du Travail). Les matériels neufs seront, quant à eux, conformes à l'article R.233-84 et à son annexe 1.

● Les équipements de protection :

▪ les équipements de protection collective

CLAYRTON'S dispose de 7 robinets d'incendie armés, de plus d'une centaine d'extincteurs et de 7 extincteurs mobiles. Les extincteurs sont de plusieurs types en fonction des risques potentiels d'incendie

- Les équipements de protection individuelle :
 - des casques antibruit ou bouchons d'oreilles
 - des gants suivants la nature du risque (manutention, électrique, chimique,...)
 - des chaussures de sécurité....
- Les contrôles réglementaires

Les installations électriques font l'objet d'un contrôle annuel réglementaire

- Les issues de secours

L'ensemble des bâtiments dispose de 7 sorties d'évacuation finale

- Les dispositifs de lutte contre l'incendie
- Extincteurs
- 3 bornes à incendie à l'extérieur et à proximité du site
- Plan d'évacuation et consignes incendie.

L'ensemble de l'intervention en cas d'incendie, et plus généralement en cas d'urgence, est régi par une procédure interne.

ANNEXE

1 Carte au 1 / 25 000^{ème}

2 Plan d'ensemble au 1 / 2 000^{ème}

3 Plan de masse au 1 / 500^{ème}

Concernant les plans réglementaires exigés par l'article R512-6 du code de l'environnement, la société a demandé une dérogation pour l'échelle du plan de masse. Ce plan est déposé à l'échelle 1/500^{ème} au lieu de 1/200^{ème} au vu de l'étendu du site

4 Bilan massique des quantités de COV (*composés organiques volatiles*) consommés en 2016 : 76 produits

L'ADEME précise que les composés organiques volatils (ou COV) se caractérisent par leur grande volatilité et se répandent aisément dans l'atmosphère, des ateliers et des bureaux, entraînant ainsi des impacts directs et indirects sur les êtres vivants et l'environnement. Les plus connus sont le butane, le toluène, l'éthanol (alcool à 90°), l'acétone et le benzène que l'on retrouve dans l'industrie, le plus souvent sous la forme de solvants organiques (par exemple, dans les peintures ou les encres).

Les COV ont un effet

-sur la santé :

- un effet indirect en agissant sur l'ozone. Plusieurs manifestations sont possibles : toux, inconfort thoracique, gêne douloureuse en cas d'inspiration profonde, mais aussi essoufflement, irritation nasale, oculaire et de la gorge. Ces effets diffèrent toutefois en fonction des individus et de l'état de santé ;

- un effet direct en tant que substance toxique,
- sur l'environnement

Les COV sont des polluants directs pour les hommes et les végétaux, et contribuent également à la pollution olfactive et provoquent un effet de serre additionnel.

La réglementation nationale concernant les installations classées pour la protection de l'environnement s'inscrit dans l'arrêté du 2 février 1998 modifié, cadre réglementaire de référence qui donne :

- la référence aux valeurs limites d'émission (VLE canalisées, VLE diffuses, (*VLE valeurs limites d'exposition*) et le cas particulier des COV spécifiques ;
- le plan de gestion des solvants : inventaire de tous les flux entrants et sortants, identification des principaux points de rejet et priorisation des traitements en fonction de l'importance des différents flux relevés ;

Le tableau donné dans le dossier donne bien le total des COV par produit en pourcentage et kg

5 Fiches de données de sécurité des produits utilisés

Chaque produit est identifié et sont précisés :

- Les utilisations pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- Les renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- L'identification des dangers et notamment la classification de la substance ou du mélange
- Les informations sur les composants
- Les premiers secours
- Les symptômes
- Les éventuels soins médicaux
- Les mesures de lutte contre l'incendie
- Les dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
- Les conseils aux pompiers
- Mesures à prendre en cas de déversement accidentel
- Manipulation et stockage
- Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, avec les éventuelles incompatibilités
- Contrôles de l'exposition/Protection individuelle
- Propriétés physiques et chimiques
- Informations toxicologiques
- Informations écologiques
- Considérations relatives à l'élimination

6 Détails des calculs des garanties financières

L'ensemble des installations concernées par la constitution de ces garanties est repris dans l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant les modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées, en application de l'alinéa 5 de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement.

Ces garanties financières ont pour objectif d'assurer la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident et/ou de pollution avant ou après fermeture et la remise en état du site après cessation de l'activité.

Le site CLAYRTON'S est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2450.2. Conformément à l'article R.516-1 et R.512-5 du Code de l'Environnement, les installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2450.2 sont concernées par la constitution de garanties financières à compter du 1er juillet 2017.

L'objectif de la note est de déterminer le montant des garanties financières selon l'arrêté ministériel du 31 mai 2012. Conformément à l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, l'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas aux installations soumises à autorisation au titre des ICPE lorsque le montant de ces garanties financières est inférieur à 100 00€

L'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas à CLAYRTONS

7 Exigences du PLU de Roubaix

8 Fiches descriptives des zones naturelles

- * Vallée de la Marque entre Ennevelin et Hem (ZNIEFF continentale de type 2)
- * Lac du Héron (ZNIEFF continentale de type 1)
- * Prairies et Bois humides des 17 bonniers à Willem (ZNIEFF continentale de type 1)
- * Les "Cinq Tailles"

9 Plan du réseau d'eau du site

10 Autorisation de déversement du site avec l'arrêté d'autorisation de déversements d'effluents assimilables domestiques dans un réseau de collecte d'eaux usées urbaines en date du 18 juillet 2017

11 Campagne de mesures de la qualité des rejets canalisés .

Ce rapport de mesures présente les résultats :

- de l'évaluation de l'homogénéité de l'effluent gazeux
- des mesures de concentrations en polluants réalisés sur les rejets atmosphériques de chacune des 7 imprimantes.

Les résultats des mesures sont comparés aux valeurs limites réglementaires.

12 Note de calcul de la hauteur de cheminée Le calcul de la hauteur réglementaire de la cheminée avec la prise en compte de la dépendance des cheminées, de l'influence du voisinage sur la hauteur donne une hauteur de cheminée de 22 mètres

13 Rapport des mesures acoustiques établi le 7/06/15

Dans le cadre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la société CLAYRTON'S est susceptible de générer des nuisances sonores vis-à-vis des tiers. Des mesures acoustiques sont donc à réaliser périodiquement par l'exploitant pour s'assurer du

respect des valeurs seuils imposées par la réglementation. Ces mesures sont à réaliser tous les trois ans.

Cette réglementation est essentiellement basée sur la tolérance d'émergence par rapport au bruit résiduel

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB (A) et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6dB	4dB
Supérieur à 45 dB (A)	5dB	3dB

L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit particulier en cause, et celui du bruit résiduel constitué par l'ensemble des bruits habituels, extérieurs ou intérieurs, dans un lieu donné, correspondant à l'occupation normale des locaux et au fonctionnement normal des équipements.

Les valeurs ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite. Le site de CLAYRTON'S est donc visé par ces deux références, les horaires du site étant de 5h30 à 21h.

L'implantation géographique des points de mesure est

- Point 1 : Limite de propriété Sud-Est de la société, à proximité de l'accès principal au site (Rue Saint Antoine) ;
- Point 2 : Limite Nord Est de la société (Rue Saint Antoine)
- Point 3 : Limite ouest de la société (Avenue de la Fosse aux Chênes)

Les principales sources de bruit susceptibles d'être émises hors de l'entreprise sont :

- L'entrée et la sortie des véhicules des salariés (Entrée et sortie rue Saint Antoine) ;
- Les opérations de chargement, déchargement des véhicules sur site (entrée rue Saint Antoine mais également accès à l'arrière du site par l'avenue de la Fosse aux chênes) ;
- Les activités d'impression situées dans les locaux de production ;
- Les compacteurs situés à l'arrière du site ;
- La circulation des chariots pour le stockage sur rack (à l'intérieur des halls de stockage uniquement).

Le trafic routier généré par l'entreprise est négligeable vis-à-vis du trafic routier présent sur la rue Saint Antoine et sur l'avenue de la Fosse aux Chênes. Ces derniers étant des axes fréquentés de la ville de ROUBAIX, notamment l'avenue de la Fosse aux Chênes. Par ailleurs, au niveau du bruit résiduel, le bruit issu de l'activité de la ville de ROUBAIX est perceptible de façon constante. La circulation en centre-ville de ROUBAIX est omniprésente.

Période nocturne (22h-7h)

points	Constat	Niveau autorisé	Conformité
1	51,3	60	
2	56,3	60	
3	50,1	60	

Période diurne (7h-22h)

points	Constat	Niveau autorisé	Conformité
1	52,7	70	
2	55,8	70	
3	52,2	70	

Au niveau des seuils d'émergence, l'émergence mesurée en période diurne, tout comme en période nocturne n'a pas d'impact significatif sur les tiers. La circulation absorbe également le bruit ambiant généré en partie par la société CLAYRTON'S.

Seule une émergence positive est détectée au point 2 correspondant à la limite nord est du site mais reste inférieure aux valeurs fixées par la réglementation

En conclusion

Au vu des résultats, la société CLAYRTON'S, n'a pas d'impact significatif sur le bruit émis dans l'environnement. L'emplacement de l'activité en centre-ville de ROUBAIX permet au bruit issu de la société CLAYRTON'S d'être absorbé par le bruit résiduel associé à l'activité de la ville.

L'ensemble des points de mesure effectués sont conformes à la réglementation sur les ICPE en vigueur et applicable à CLAYRTON'S.

14 Liste des substances recherchées dans les rejets canalisés

Une liste des substances (alcools, acides, éthers, hydrocarbures...) est donnée

15 Localisation des récepteurs à la date du 30/05/2017

16 Rose des vents Lille-Lesquin

17 Courbes d'isoconcentration pour les COV en date du 19/06/2017 avec l'emplacement des récepteurs à 1,6m, à 12,4m

18 Présentation de la méthodologie de l'étude de risque sanitaire

19 Retour d'accidentologie : Liste, lieux nature de 94 accidents répertoriés en date du 06/07/2016

20 Plan des zones ATEX du site au travers d'une carte des zones des ATmospheres Explosives

21 Etude foudre effectuée par BCM Foudre)

L'objet de cette étude, conformément à l'arrêté du 4 octobre 2010, est d'analyser la nécessité de protection foudre et le niveau associé pour chaque unité concernée du site. L'Analyse du Risque Foudre identifie les équipements et installations dont une protection doit être assurée et définit les niveaux de protection nécessaires aux installations.

Ce document donne une définition du risque foudre, une analyse des risques, une étude technique, les modalités de contrôle périodique et la protection des personnes

Après avoir défini le risque foudre et la méthode utilisée, l'étude constate que le site ne possède pas de protection foudre.

Des préconisations sont donc données notamment :

- * Installation d'un paratonnerre sur mât de 5.50 mètres sur le bâtiment « archives »
- * Installation de 2 paratonnerres sur mats de 5,50m sur la zone imprimante
- * Installations intérieures de protection foudre

et conclut que la structure est protégée contre la foudre après mise en place des mesures de protection et vérification périodiques.

22 Flux thermiques et détermination des distances d'effets

23 Procédure d'évacuation du personnel et procédure de fermeture

7 AVIS MRAE

L'autorité environnementale a été saisie le 18 octobre 2018 pour émettre un avis sur le projet. Aucun avis de l'autorité environnementale n'a été expressément produit dans le délai de deux mois suivant la saisine. La DREAL a été informée de l'absence d'observations de l'autorité environnementale sur le projet.

8 AVIS DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE

L'avis de l'ARS a été transmis par courrier en date du 15 septembre 2017, dans le cadre de la contribution à l'avis de l'autorité environnementale.

1 Risque sanitaire :

- La liste des solvants présents dans les produits n'est pas présentée et leur quantité utilisée par an non plus. Les COV identifiés dans les analyses représentent 8% des COV totaux. Une liste des COV utilisées avec la quantité utilisées ainsi que les valeurs toxicologiques aurait permis d'avoir une justification plus transparente du COV retenu pour l'évaluation du risque sanitaire (l'éthylbenzène) La quantité de COV utilisées est présentée à 3903kg par an.
- La seule exposition aux émissions dues au projet est l'inhalation.
- Les émissions diffuses ne sont pas prises en compte

- Le modèle utilisé prend en compte le topographie du lieu pour la hauteur des émissaires. Il aurait été pertinent de discuter de la faisabilité d'intégration du bâti autour des émissaires dans la modélisation.

2 Bruit :

- l'état futur n'a pas pu être évalué en raison de la réorganisation des ateliers
- Les émergences sonores calculées sont négatives mais ne peuvent être considérées comme représentatives car sans prise en compte la composante fluctuante du trafic routier.

En conclusion l'ARS estime que :

- les aspects liés à l'évaluation du risque sanitaire ont été abordés de manière simplifiée.
- l'étude de l'impact acoustique n'est pas représentative.

L'étude du dossier amène néanmoins un avis favorable sous les réserves suivantes :

- Nouvelle exploitation des données de l'étude acoustique pour prendre en compte le bruit résiduel fluctuant.

- Respect des hypothèses d'activité de l'évaluation des risques sanitaires : emploi de COV inférieur à 4 tonnes par an ; si cette limite devait être dépassée, un complément à l'évaluation des risques sanitaires devrait être fourni selon les lacunes précisées (inventaire des émissions, évaluation du diffus, modélisation de dispersion, état initial). Si la liste des produits employés devait être modifiée et des produits plus toxiques utilisés, l'évaluation des risques sanitaires devrait alors être mise à jour.

Conclusion de l'étude du dossier

Les documents constitutifs du dossier d'enquête sont conformes aux demandes d'environnement et constituent un ensemble complet permettant une analyse précise de la demande présentée par la SA Clayrton's en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une activité de flexographie à Roubaix

LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

AVANT L'ENQUETE

Par décision N° E19000083/59 du 03/06 / 2019, Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille, m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet l'autorisation environnementale relative à une activité d'impression par flexographie par la société Clayrton's sur le territoire de la commune de Roubaix.

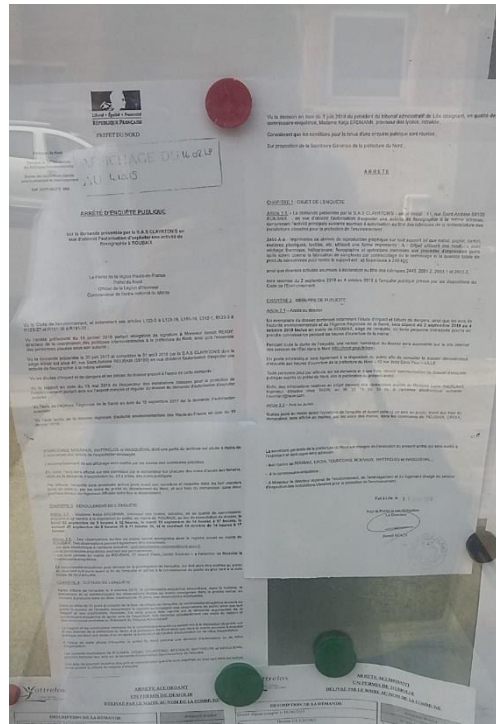
Par arrêté préfectoral du 11 juin 2019, monsieur le préfet du Nord a fixé les modalités de mise en œuvre de la présente enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

- **Publicité, information du public.** Le commissaire enquêteur a vérifié le mardi 20 août la présence des affiches dans la mairie de Roubaix et dans les mairies dans un rayon de 2 km conformément à la rubrique 245.2,

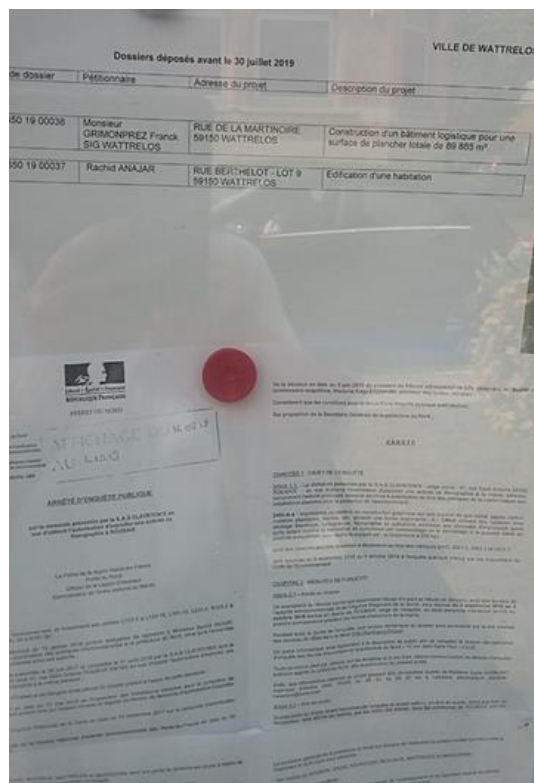
Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc. utilisant une forme imprimante Offset utilisant des rotatives à séchage thermique, héliogravure, flexographie et opérations connexes aux procédés d'impression quels qu'ils soient comme la

fabrication de complexes par contre collage ou le vernissage si la quantité *totale* de produits consommée pour revêtir le support est :supérieure a 200 kg/j est dans un régime d'autorisation avec un rayon d'affichage de 2 km.

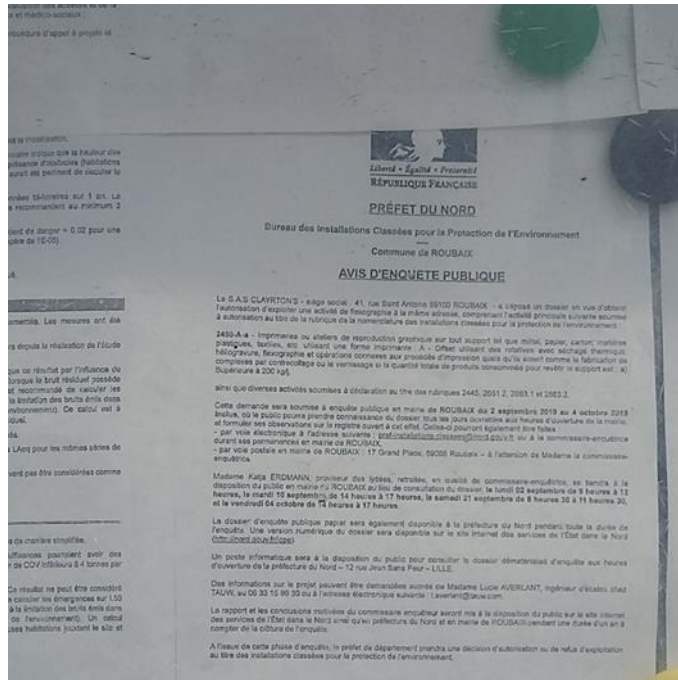
à savoir par conséquent dans les mairies de Wattrelot



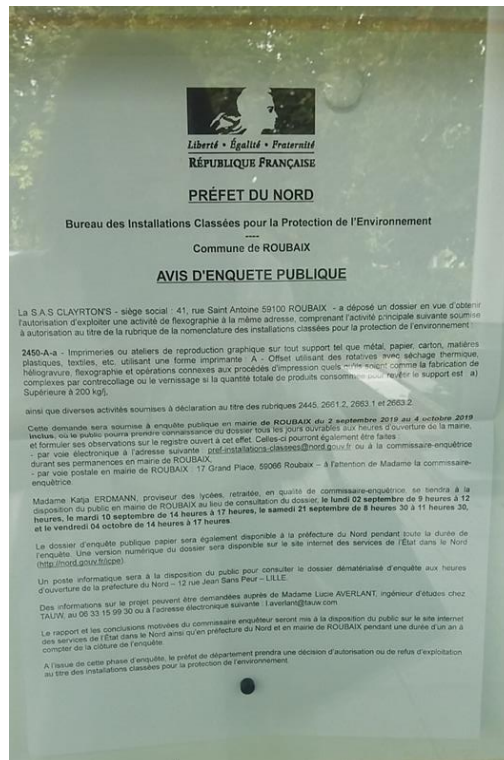
-Tourcoing



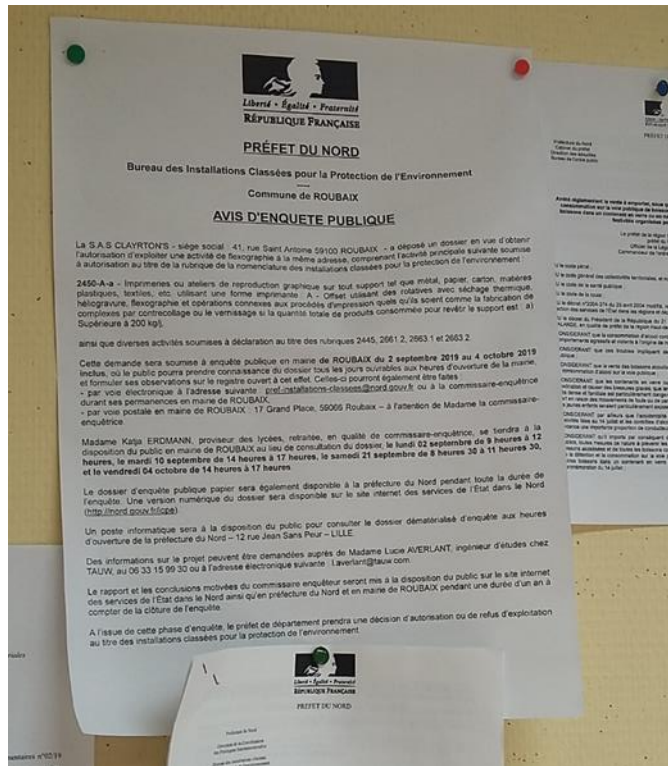
- Mouvaux



- Wasquehal



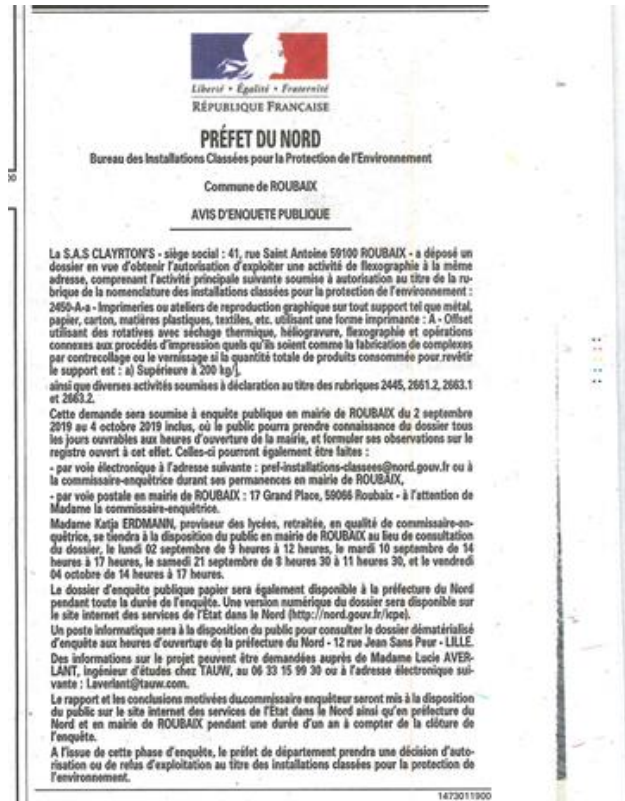
- Croix



Ainsi qu'à l'entreprise



En outre, conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement l'avis d'enquête a été inséré dans Nord Eclair et dans la Voix du nord le mercredi 14 aout (quinze jours au moins avant le début de l'enquête)



LA VOIX DU NORD MERCREDI 14 AOÛT 2019

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Enquêtes publiques et concertations


PRÉFET DU NORD
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Commune de ROUBAIX
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La S.A.S CLAYTON'S - siège social : 41, rue Saint Antoine 59100 ROUBAIX - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une activité de flexographie à la même adresse, comprenant l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : 2450-A-a - Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc. utilisant une forme imprimante : A - Offset utilisant des rotatives avec séchage thermique, héliogravure, flexographie et opérations connexes aux procédés d'impression quels qu'ils soient comme la fabrication de complexes par contrecollage ou le vernissage si la quantité totale de produits consommés pour revêtir le support est : a) Supérieure à 200 kg], ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques 2445, 2661.2, 2663.1 et 2663.2.

Cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de ROUBAIX du 2 septembre 2019 au 4 octobre 2019 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être faites :

- par voie électronique à l'adresse suivante : prel-installations-classes@nord.gouv.fr ou à la commissaire-enquêteur durant ses permanences en mairie de ROUBAIX,
- par voie postale en mairie de ROUBAIX : 17 Grand Place, 59066 Roubaix - à l'attention de Madame la commissaire-enquêteur.

Madame Katja ERDMANN, proviseur des lycées, retraitée, en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de ROUBAIX au lieu de consultation du dossier, le lundi 02 septembre de 9 heures à 12 heures, le mardi 10 septembre de 14 heures à 17 heures, le samedi 21 septembre de 9 heures 30 à 11 heures 30, et le vendredi 04 octobre de 14 heures à 17 heures.

Le dossier d'enquête publique papier sera également disponible à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/ncpe>).

Un poste informatique sera à la disposition du public pour consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - LILLE.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Madame Lucie AVER-LANT, ingénieur d'études chez TAUW, au 06 33 15 99 30 ou à l'adresse électronique suivante : Laverlant@tauw.com.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord ainsi qu'en préfecture du Nord et en mairie de ROUBAIX pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

1473011900

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Vie juridique des sociétés

Ainsi que le 05 09 dans les mêmes journaux (rappel dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné)

Rencontre du commissaire enquêteur

1 Avec le responsables de l'enquête monsieur Xavier Cassel, responsable production :

- Visite de l'entreprise
- Entretien

Le commissaire enquêteur a soulevé les points suivants :

- * le décalage des chiffres +39% de capacité d'impression avec les deux nouvelles machines +63% de consommation totale d'encre et additifs

La réponse donnée par le responsable est l'augmentation de la partie « imprimée »

- * la présence de la seule fabrication J-1et J-2 sur le site : Le responsable précise que des expéditions quotidiennes sont mises en place vers le site de Tourcoing, site nécessité par le manque de place avec l'arrivée de deux nouvelles machines. Auparavant toutes les expéditions clients s'effectuaient

à partir de Roubaix, rue Saint Antoine, et actuellement seules deux navettes sont utiles et s'effectuent sur la sortie boulevard ce qui implique des nuisances moindres pour les riverains.

Le responsable s'est proposé à fournir les éléments

- sur les exutoires de fumée
- au sujet du flochage,
- de la foudre, et des cheminées ; aucune réponse n'a été donnée par la Dreal sur ce dernier point, point essentiel pourtant pour les riverains qui verraient des cheminées de 20 m ou de 10 m....ainsi que pour l'organisation des ateliers ce qui aurait pour conséquence, selon le choix retenu, deux projets différents

- sur l'avis du SDIS
- sur la présence prochaine d'un système d'obturation pour chacun des rejets au réseau public assainissement (attente de décisions)

2 Avec le responsable projet en mairie de Roubaix

pour déterminer le lieu d'accueil du public, la présence d'un ordinateur, l'affichage pour guider le public

Dès le lendemain Monsieur Cassel a envoyé :

- Courrier du SDIS.
- Rapport de réalisation des exutoires de fumées sur les ateliers non équipés précédemment début 2018.
- Attestation de bon fonctionnement de ces exutoires.
- Plan en vue aérienne de positionnement de tous les exutoires présents sur les différents bâtiments.
- Convention de rejets des eaux MEL.
- Facture d'intervention flochage aout 2018.

Ainsi que les photos d'affichage de l'enquête publique sur les deux entrées

PENDANT L'ENQUETE

L'enquête a été ouverte et organisée selon les termes de l'arrêté préfectoral du 11juin 2019 pour une durée de 33 jours du 2 septembre 2019 au 4 octobre 2019 inclus, en mairie de Roubaix, siège de l'enquête.

Le dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, ainsi que les avis de l'autorité environnementale et de l'Agence Régionale de la Santé, a été déposé du 2 septembre 2019 au 4 octobre 2019 inclus en mairie de ROUBAIX, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pouvait en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Après

vérification du commissaire enquêteur, l'avis de la MRAe et le l'ARS, non présents dans le dossier, ont été ajoutés.

Le public pouvait aussi prendre connaissance du dossier version numérique aux heures d'ouverture de la préfecture du nord, 12 rue Jean sans peur Lille.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier était accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe>).

Le commissaire enquêteur a vérifié la conformité du dossier en ligne avec le dossier papier. Le dossier en ligne contient les mêmes éléments que le dossier papier à savoir

- Avis enquête publique du 02 09 19 au 04 10 19 CLAYRTON'S à ROUBAIX

- Avis MRAE

- Avis ARS

Dossier :

- DD AE 1ère partie -

- DDAE 2ème partie et fin -

Des informations relatives au projet pouvaient aussi être demandées auprès de Madame Lucie AVERLANT, ingénieur d'études chez TAUW, au 06 33 15 99 30 ou à l'adresse électronique suivante : l.averlant@tauw.com.

Les permanences

- lundi 2 septembre de 9h à 12h qui se tenait à l'annexe de la mairie fermée le lundi. Une affiche indiquait ce lieu de permanence mais aucune personne ne s'est présentée.

-mardi 10 septembre de de 14 heures à 17 heures L'arrivée du commissaire enquêteur semblait être ignorée à l'accueil mais , après dialogue, la permanence a pu se tenir normalement au bureau prévu, à l'accueil ,lieu passant et bruyant, avec dossier et registre des observations mais sans possibilité d'accès internet. Le responsable du projet Xavier Cassel, et le chargé de développement risques industriels, Frédéric Pansa, de la société TAUW sont venus pour voir si la permanence se déroulait dans de bonnes conditions, pour donner un compte rendu oral succinct de la réunion du matin avec le SDIS et pour proposer leur aide si besoin.

Aucune autre personne ne s'est présentée.

-samedi 21 septembre de 8h30 à 11h30 : aucune personne ne s'est présentée.

- vendredi 4 octobre de 14h à 17heures : aucune personne ne s'est présentée.

3.3 CLOTURE

L'enquête a été clôturée le vendredi 4 octobre à 17heures. Le registre papier sans observation a été emporté par le commissaire enquêteur.

Le rapport du SDIS

La lecture de ce rapport, met en évidence les éléments manquants du dossier à savoir :

- les solutions pour garantir une évacuation du personnel des locaux situés au nord et à l'ouest
- l'état des lieux actualisé du désenfumage du site
- le plan du site avec les différents isollements et recoupement coupe-feu
- la justification des mesures d'isolement entre les installations
- l'attestation de mesure de débit récente des PEI.

Au vu de ce dossier incomplet, le SDIS n'a pu délivrer d'avis favorable. En date du 09 09 19 le commissaire enquêteur a donc demandé au responsable des ateliers si ces éléments étaient à sa disposition et s'il les avait communiqués au SDIS.

Réponse à l'ARS

Dans son mémoire de réponse du 30 mai 2018, l'exploitant a apporté les réponses suivantes :

1. CLAYRTON'S a contacté la société qui a réalisé la dernière étude de mesures acoustiques. Les interlocuteurs leur ont précisé qu'il n'était pas possible de récupérer les informations demandées. Toutefois, lors de la prochaine campagne de mesures des niveaux sonores, CLAYRTON'S sera très vigilant aux informations communiquées par le prestataire dans le rapport de mesures acoustiques.
2. CLAYRTON'S travaille en étroite collaboration avec les fournisseurs. Ainsi, un bilan massique reprenant la consommation annuelle pour chacune des références par fournisseurs est mis à disposition de CLAYRTON'S.

Ce bilan massique est capital puisqu'il permet d'identifier rapidement une référence qui présente un pourcentage important de COV. CLAYRTON'S pourra alors travailler en collaboration avec le fournisseur afin de trouver un nouveau produit présentant des caractéristiques techniques similaires tout en ayant un pourcentage de COV moindre

- de limiter la consommation d'une référence qui peut présenter une part importante de COV pour la production de l'année $n+1$;
- de mettre en avant l'utilisation d'un nouveau produit plus toxique et vérifier que les hypothèses d'activité prises en compte dans l'évaluation des risques sanitaires sont toujours valides. Toutefois, si la quantité de COV consommée s'avère supérieure à 4 tonnes par an ou si la liste des produits employés est modifiée et engendre l'utilisation d'un produit plus toxique, l'évaluation des risques sanitaires sera remise à jour.

Les conditions de déroulement de l'enquête sont conformes à l'article L213-10 du code de l'environnement et les conditions d'information et participation du public de l'enquête publique ont donc été remplies conformément à la Loi.

Annexes

- le procès-verbal du commissaire enquêteur.....	62
- le mémoire en réponse	63

PROCES-VERBAL DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 L'étude des dangers donne une liste d'aménagements :

Flocage de l'ensemble de la paroi Sud du bâtiment dans son ensemble (excepté le mur de la station d'encres) ainsi que de la toiture sur une bande de 5 mètres permettant d'assurer un degré coupe-feu et l'isolement du site par rapport au tiers.

Flocage de la partie du mur de la paroi Nord commune entre l'imprimerie et le bâtiment triangle (sacherie) afin d'isoler les 2 bâtiments.

Flocage de la partie du mur de la paroi Nord commune entre l'imprimerie et l'atelier de mécanique afin d'isoler les 2 bâtiments

Une facture de flocage en date du 20 aout 2018 fait état d'un traitement coupe-feu sur mur en bardage et d'un traitement coupe-feu et pare flamme en sous face de toiture et le commissaire enquêteur aimerait savoir si la totalité des travaux envisagée a été réalisée.

2 Le dossier foudre conclut par : «la structure est protégée contre la foudre après mise en place des mesures de protection » et le commissaire enquêteur aimerait savoir si ce mesures de protection ont été mises en place ou si un échéancier est envisagé.

3 L'étude d'impact fait mention d'investissement pour l'environnement, notamment :

Désenfumage au sein des trois ateliers non équipés 462 968,37 € Eté 2017

Rehaussement des cheminées 46 138 € 2019

Devis pour mettre en place des systèmes d'obturation à chaque point de rejet du site

et le commissaire enquêteur aimerait connaitre les avancées sur ce volet environnement.

4 Le dossier contient de nombreux fiches de sécurité (985 pages) Ces fiches très précises et détaillées sont cependant difficilement accessibles pour le public et ne donne pas une vision immédiatement compréhensible. Les récents évènements montrent que la population est souvent inquiète face aux dangers éventuels en cas de sinistres. Est-ce qu'il est possible d'envisager dans l'avenir un document synthétique qui donne à la fois la liste des produits, ou composants et dangers possibles ?

MEMOIRE EN REPONSE

Veuillez trouver ci-dessous, en bleu, les réponses aux 4 interrogations soulevées par le commissaire enquêteur :

1 L'étude des dangers donne une liste d'aménagements :

Flocage de l'ensemble de la paroi Sud du bâtiment dans son ensemble (excepté le mur de la station d'encres) ainsi que de la toiture sur une bande de 5 mètres permettant d'assurer un degré coupe-feu et l'isolement du site par rapport au tiers.

Flocage de la partie du mur de la paroi Nord commune entre l'imprimerie et le bâtiment triangle (sacherie) afin d'isoler les 2 bâtiments.

Flocage de la partie du mur de la paroi Nord commune entre l'imprimerie et l'atelier de mécanique afin d'isoler les 2 bâtiments

Une facture de flocage en date du 20 août 2018 fait état d'un traitement coupe-feu sur mur en bardage et d'un traitement coupe-feu et pare flamme en sous face de toiture et le commissaire enquêteur aimerait savoir si la totalité des travaux envisagés a été réalisée.

- [La totalité des travaux a été réalisée courant 2018. Voir plan ci-joint : « Plan flocage Clayrtons.pdf »](#)

2 Le dossier foudre conclut par : «la structure est protégée contre la foudre après mise en place des mesures de protection » et le commissaire enquêteur aimerait savoir si ces mesures de protection ont été mises en place ou si un échéancier est envisagé.

- [La mise en place de la protection contre la foudre est prévue pour 2020.](#)

3 L'étude d'impact fait mention d'investissements pour l'environnement, notamment :

Désenfumage au sein des trois ateliers non équipés	462 968,37 €	Eté 2017
--	--------------	----------

Rehaussement des cheminées	46 138 €	2019
----------------------------	----------	------

Devis pour mettre en place des systèmes d'obturation à chaque point de rejet du site

et le commissaire enquêteur aimerait connaître les avancées sur ce volet environnement.

- [Désenfumage](#) : la totalité des travaux a été réalisée en 2018. Voir Plan ci-joint : « Limites de propriété 2018 - Positionnement exutoires.pptx »
- [Rehaussement des cheminées](#) : la hauteur des cheminées qui sera retenue par la DREAL, sera indiquée dans l'arrêté Préfectoral qui sera remis à Clayrton's à l'issue de la procédure d'instruction.
De ce fait, nous envisageons le rehaussement des cheminées courant 2021/2022.
- [Systèmes d'obturation](#) : nous prévoyons de mettre en place une solution adaptée en 2020/2021.

4 Le dossier contient de nombreuses fiches de sécurité (985 pages) Ces fiches très précises et détaillées sont cependant difficilement accessibles pour le public et ne donnent pas une vision

immédiatement compréhensible. Les récents évènements montrent que la population est souvent inquiète face aux dangers éventuels en cas de sinistres. Est-ce qu'il est possible d'envisager dans l'avenir un document synthétique qui donne à la fois la liste des produits, ou composants et dangers possibles ?

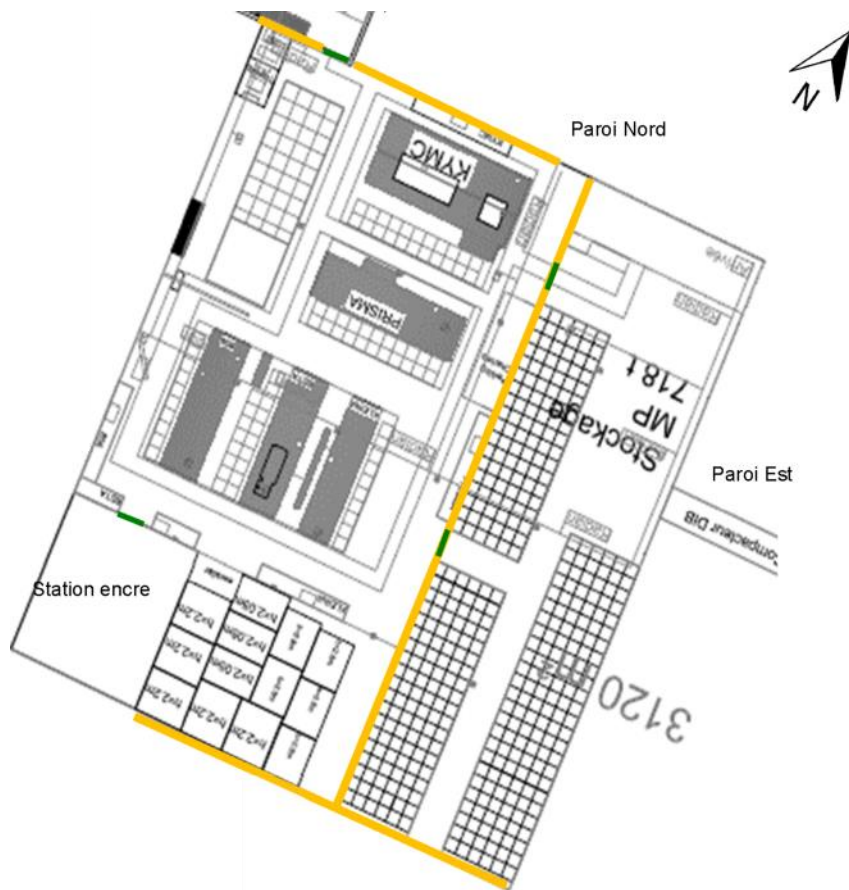
- Pour mémoire, les fiches de données de sécurité (FDS) visent à offrir aux utilisateurs de produits chimiques les informations nécessaires pour les aider, dans le cadre de leurs activités industrielles ou professionnelles, à protéger la santé humaine et l'environnement.
- Ces fiches sont un élément important de la santé et sécurité au travail.
- Ce type de fiche est destiné, non pas au grand public, mais aux professionnels chargés d'utiliser le produit dans le cadre de leur travail (travailleurs qui manipulent les produits chimiques et aux responsables de la sécurité), afin de les mettre en garde contre les risques encourus. Elles sont de ce fait utiles sur le lieu de travail (le médecin du travail, les utilisateurs des produits et ceux qui traitent leurs restes, résidus, ou des déchets souillés par ces produits toxiques et/ou dangereux). Elles sont également utiles en amont pour ceux qui travaillent à l'ergonomie des postes de travail ou à la conception des process et en aval pour les soignants et le personnel des urgences médicales (dont les centres anti-poison).
- Le format des fiches de données de sécurité est défini dans le règlement REACH. Elles se composent de 16 rubriques, rubriques identiques dans chaque FDS.

- Nous disposons à ce jour d'un tableau où sont répertoriées les FDS, dans lequel nous renseignons les indications suivantes :
 - Nom du fournisseur/Fabricant
 - Nom du produit
 - Contacts des fournisseurs / Téléchargement des nouvelles FDS
 - Produit encore utilisé ?
 - Utilisation du produit
 - Pictogramme
 - Mention d'avertissement
 - Mentions de danger
 - Conseils de prudence
 - Alerte (la FDS est-elle à jour ou à renouveler ?)
 - Date de dernière mise à jour de la FDS
 - Date de la prochaine mise à jour
 - Produit CMR ? (Permet de prouver que les produits utilisés chez Clayrton's ne sont pas CMR. En effet, ils sont interdits du fait de notre certification Imprim 'vert)
 - Produit apte au contact alimentaire ?

Ce tableau permet ainsi en cas d'incendie ou d'accident sur le site de connaître rapidement et clairement le risque associé à l'éventuel produit mis en cause. Toutefois, afin de garantir la confidentialité du process mis en place sur le site de Clayrton's et comme évoqué ci-dessus, l'utilisation de ce tableau est réservée aux pompiers, à l'inspection des installations classées (DREAL), aux personnels d'urgences médicales ainsi qu'aux travailleurs au sein de l'entreprise. Autrement dit, ce tableau est principalement à vocation des travailleurs et des personnes intervenantes en cas d'incident sur le site Clayrton's.

Plan des flocages réalisés au niveau de l'atelier imprimerie En jaune les murs ayant fait l'objet d'un

flocage assurant un degré REI 120





**CLAYTON'S**
Limites de
propriété et
positionnement
des exutoires

Katja Erdmann
Commissaire enquêteur

